




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Pays de Montbéliard Agglomération

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO
par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m³ (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	10
1.1 Un dispositif à votre service	11
1.2 Présentation du contrat	14
1.3 Les chiffres clés	16
1.4 L'essentiel de l'année 2021	17
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année	17
1.4.2 Propositions d'amélioration	28
1.4.3 Révision du contrat	29
1.5 Les indicateurs réglementaires 2021	34
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021	35
1.7 Le prix du service public de l'eau	37
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	38
2.1 Les consommateurs abonnés du service	39
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	41
2.3 Données économiques	43
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	45
3.1 L'inventaire des installations	46
3.2 L'inventaire des réseaux	56
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	59
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux	59
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]	59
3.4 Gestion du patrimoine	61
3.4.1 Les renouvellements réalisés	61
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	65
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	67
4.1 La qualité de l'eau	68
4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau	68
4.1.2 L'eau produite et distribuée	68
4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau	70
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	72
4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit	72
4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution	73
4.2.3 La maîtrise des pertes en eau	75
4.3 La maintenance du patrimoine	78
4.3.1 Les opérations de maintenance des installations	78
4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau	82
4.3.3 Les recherches de fuites	82
4.4 L'efficacité environnementale	83
4.4.1 La protection des ressources en eau	83
4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine	83
4.4.3 La consommation de réactifs	83

4.4.4	La valorisation des sous-produits	84
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	85
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	86
5.2	<i>Situation des biens</i>	91
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	92
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	95
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	95
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	96
6.	ANNEXES	98
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	99
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	115
6.3	<i>Le synoptique du réseau</i>	119
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	122
6.4.1	La ressource	122
6.4.2	L'eau produite et distribuée	122
6.4.3	Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau	123
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	132
6.6	<i>Annexes financières</i>	137
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	147
6.8	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	153
6.9	<i>Glossaire</i>	167
6.10	<i>Autres annexes</i>	173

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VOUJEAUCOURT

Zone d'Activité "La Charmotte"
Route d'Audincourt
Rue de la Charmotte
25420 VOUJEAUCOURT



Tous les jours
de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

À VOTRE ÉCOUTE

-  www.service.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne
-  **Service pour les sourds ou les malentendants**
Accessible depuis notre site internet
-  **0 969 323 458***
Lundi à vend. : 8h à 19h
Samedi : 9h à 12h
Urgences techniques : 7j/7
24h/24
-  **Nos Apps**
Disponible sur iOS
et Android
-  **Veolia Eau**
TSA 50119
37911 TOURS
CEDEX 9

 *Numéro non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ



46
contrats de
service public



131
agents
à votre service



5
plans d'écoulement
industriels



37
sites de distribution
d'eau potable



236 000
habitants desservis
en eau potable



12 000
comptes
individuels



100 %
de nos activités
certifiées ISO 9001,
ISO 14001 et ISO 50001



246
sites de production
et stockage
d'eau potable



2 500 km
de réseaux de distribution
d'eau potable
2 060 km
de réseaux de collecte
des eaux usées



Mickaël PANNARD
Responsable Druas
Baume-les-Dames
Mob. : 06 84 64 35 30
mickael.pannard@veolia.com



Albin CHOPARD
Responsable Nord Franche-Comté
Lure
Mob. : 06 24 36 16 40
albin.chopard@veolia.com



Antoine PINAULT
Responsable du Péri-Urbain
Pays de Montbéliard Agglomération
Mob. : 06 27 63 18 02
antoine.pinault@veolia.com



Patrick THEVENIN
Responsable Réseau Assainissement
Pays de Montbéliard Agglomération
Mob. : 06 15 51 43 30
patrick.thevenin@veolia.com



Mathieu MULOY
Responsable Usines
Pays de Montbéliard Agglomération
Mob. : 06 33 12 06 43
mathieu.muloy@veolia.com



Cyril TERRAT
Responsable Réseau Eau
Pays de Montbéliard Agglomération
Mob. : 06 87 60 01 50
cyril.terrat@veolia.com



François-Charles VILLAIN
Directeur du Développement
Mob. : 06 33 52 80 58
francois-charles.villain@veolia.com



Thomas GENARD
Directeur des Opérations
Mob. : 06 21 03 96 34
thomas.genard@veolia.com



Etienne THEVENOT
Responsable Concessionnaires
Mob. : 06 35 43 00 56
etienne.thevenot@veolia.com



Pierre MINOT
Directeur du Territoire
Tel. : 03 81 37 77 77
Mob. : 06 12 29 43 10
pierre.minot@veolia.com



TERRITOIRE RÉGION EST



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ALLENJOIE, ARBOUANS, AUDINCOURT, BADEVEL, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES LES MONTBÉLIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE LES BOIS, DASLE, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES LE CHÂTEL, GRAND CHARMONT, HERIMONCOURT, MANDEURE, MATHAY, MONTBÉLIARD, NOMMAY, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX CHARMONT, VOUJEAUCOURT
✓ Numéro du contrat	B3110
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/1993
✓ Date de fin du contrat	31/12/2022
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	ECOT	Achat d'eau à la Commune d'Ecot
vente	BEAUCOURT	Vente d'eau à la commune de Beaucourt
vente	Belfortaine Com. Agglomération	Vente d'eau à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour Bourgne, Morvillars, Charmois et Froidefontaine
vente	BONDEVAL	Vente d'eau à la commune Bondeval
vente	COMMUNE DE BOURGUIGNON	Vente d'eau de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Bourguignon
vente	DUNG	Vente d'eau à la commune de Dung
vente	GRAND BELFORT CA	Convention pour fourniture d'eau de PMA à GBCA
vente	HERICOURT	Vente d'eau à la commune d'Héricourt
vente	SIDES	Vente d'eau à la Communauté de Communes du Sud Territoire
vente	SIVOM DE BERCHE DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	Vente d'eau au SIVOM de Berche Dampierre sur le Doubs

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	02/01/2015	Avenant de mise en place du fonds patrimonial, de prise en compte du renouvellement dans un fonds fonctionnel, et d'intégration et suppression de différents ouvrages dans le périmètre d'exploitation
6	22/04/2006	Avt n°6 CG - Révision quinquennale
13	22/04/2006	Avt n°13 CCE - Révision quinquennale
12	14/09/2005	Substitution d'indices et Sortie de la redevance prélèvement du tarif CGE
12	28/04/2004	Avt 11 CCE - Individualisation et rrvt bchts en plomb
11	26/04/2003	Avenant n°10 CCE - Redevance incendie
10	21/02/2003	Avenant n° 5 CG - Intégration Commune de Mathay
9	24/05/2002	Avenant n°9 CCE - Indice EMT
8	26/10/2001	Avenant n°8 - CCE - Intégration de la Commune de Badevel
7	11/04/2000	Avenant n°7 CCE
6	05/03/1999	Avenant n°6 CCE
3	04/11/1998	Avenant n°3 CG de transfert
5	26/01/1997	Avenant n°5 CCE
4	17/09/1996	Avenant n°4 CCE
3	19/04/1996	Avenant n°3 CCE
2	24/08/1994	Avenant n°2 CG
2	20/01/1994	Avenant n°2 CCE
1	20/01/1994	Avenant n°1 CG
1	06/01/1994	Avenant n°1 CCE

1.3 Les chiffres clés

Pays de Montbéliard Agglomération

Chiffres clés



117 630

Nombre d'habitants desservis



36 829

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



27

Nombre de réservoirs



1 144

Longueur de réseau
(km)



99,5

Taux de conformité
microbiologique (%)



78,3

Rendement de réseau (%)



112

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Le nombre d'abonnés est en légère hausse pour s'établir à 36 829 à fin 2021, proportionnellement à l'augmentation du nombre d'habitants desservis.

Dans le même temps, les volumes vendus hors ventes aux collectivités extérieures sont en augmentation de 4.5% à 5 080 259 m³.

Les volumes fournis aux collectivités extérieures ont nettement diminué durant cette même période de 9.7%, pour atteindre 1 779 820 m³.

Sécheresse

L'année 2021 a été relativement pluvieuse, nous n'avons pas eu de sécheresse à déplorer, cependant les antécédents ainsi que les projections dans l'avenir proche, confortent les remarques faites précédemment, Depuis plusieurs années, nous constatons un phénomène de sécheresse de plus en plus intense, en fin d'été, sur l'ensemble du département.

PMA n'est bien sûr pas épargné. Lors de l'été 2020, le Doubs a une nouvelle fois atteint des débits historiquement bas ; inférieurs au débit d'étiage habituel, et au débit réservé (5,3 m³/s).

Afin de pouvoir maintenir le pompage sur l'usine de Mathay en cas de baisse du niveau au droit des prises d'eau, une proposition technique pour installer des pompes dans le lit du Doubs comme en 2018 a été réalisée.

Elles n'ont finalement pas été mises en place. En effet, le pompage de Mathay ne constituant que 10 à 15% du débit passant au droit de l'usine, le niveau n'a jamais atteint le seuil critique fixé.



Pompe de secours dans le Doubs en septembre 2018 – Captage de Mathay

Qualité de l'eau potable : poursuite des améliorations et de la fiabilité

L'usine de production d'eau de Mathay a fonctionné sans incident.

Veolia Eau poursuit son programme renforcé de surveillance de la qualité de l'eau : surveillance des pesticides susceptibles d'être présents dans le Doubs, afin d'améliorer la connaissance des pollutions potentielles du Doubs et de vérifier que le traitement sur l'usine reste adapté.

En 2021, l'ARS et Veolia ont ainsi réalisé 17477 analyses de qualité de l'eau.

Sur l'ensemble des analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire, 1 prélèvement a dépassé les limites de qualité fixées et a fait l'objet d'un traitement immédiat explicité au chapitre 4.1.

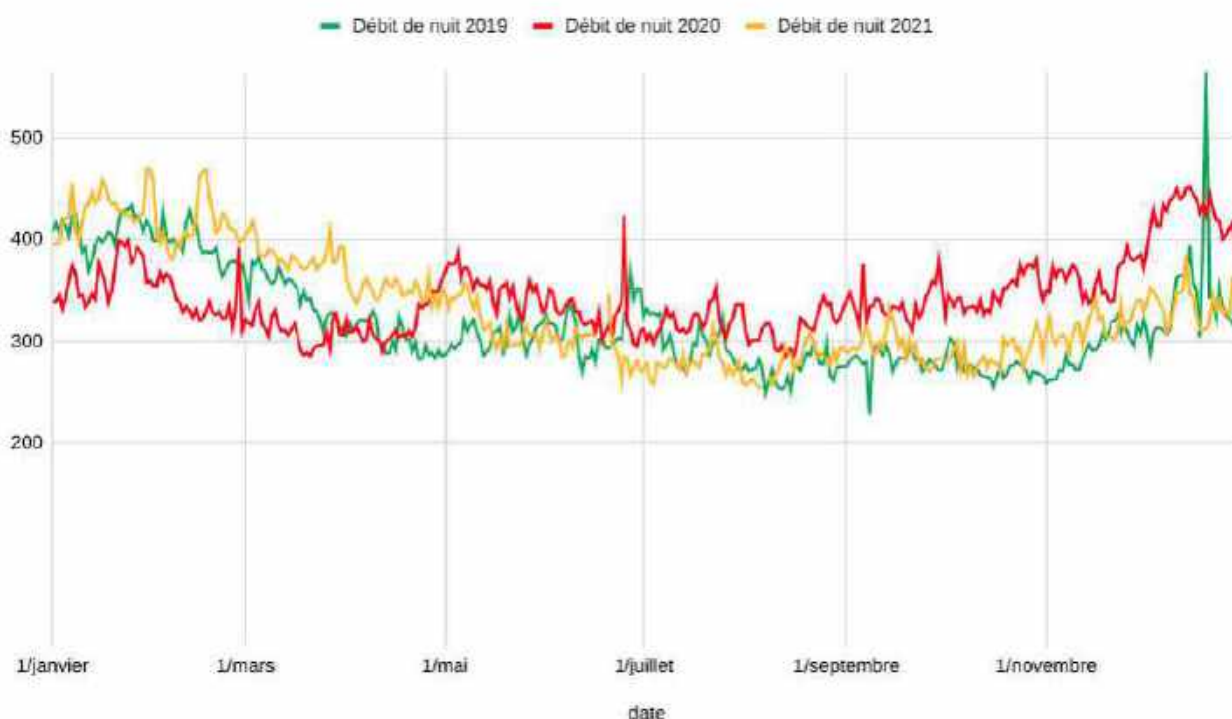
En 2021, l'eau distribuée est conforme à la réglementation sur l'eau destinée à la consommation humaine et témoigne d'une bonne qualité pour les paramètres mesurés.

Un réseau d'eau potable économe

LES CHIFFRES DU SERVICE

Le rendement du réseau d'eau potable de Pays de Montbéliard Agglomération à 78.3 % est en augmentation de 2.2% par rapport à 2020 et reste largement supérieur à la performance fixée par le Grenelle de l'Environnement (69.79%). Le rendement de réseau est un calcul moyenné sur l'ensemble de l'année et reflète peu la situation qui a été améliorée au cours de l'année suite à un début de période particulièrement perturbé par le COVID en 2020. Cette situation montre également la nécessité de maintenir un effort soutenu en matière de recherche/réparation de fuite : Une perturbation de quelques semaines en lors du 1er confinement 2020 nous a fait perdre environ 50 m3/h de fuite, la situation de sécheresse de fin d'année couplée à une consommation atypique du fait de la crise sanitaire, ne nous a pas permis de retrouver un débit de fuites "habituel" avant mai 2021.

Tableau du chronogramme des débits de nuits de sortie du réservoir de Saint Symphorien (hors VEG à Grand Belfort) (en m3/h) :



Nous continuons les actions de renforcement de nos moyens de détection par le renouvellement de 40 logeurs, ainsi que par la formation continue ou complémentaire de nos agents.

Une meilleure utilisation d'outils existants et leur suivi permanent (fichiers de recensement des fuites, réunions hebdomadaires ou mensuelles, bilans...) ont permis de réduire les délais de traitement des fuites.

De plus, le nombre de fuites traitées (réparties dans les catégories branchements, canalisations, compteurs ou autres) ont toutes augmenté, passant de 368 interventions en 2020 à 572 en 2021.

Il existe également de nombreux vols d'eau pour lesquels les estimations restent également aléatoires et certainement sous estimées. D'autres prélèvements d'eau, effectués de façon systématique, par des entreprises locales nécessitant des approvisionnements en eau dans leur process (camions curages, engins de chantier, véhicules de nettoyage...), ou encore aux abords de certaines aires d'accueil pour les voyageurs itinérants.

Nous envisageons de trouver des accords avec les entreprises ou les secteurs d'activité concernés afin de facturer au plus juste ces prélèvements.

Cette amélioration du réseau de distribution d'eau potable du Pays de Montbéliard, certes légère, reflète aussi l'importance de la concomitance des opérations de renouvellement patrimonial, porté principalement par la collectivité, et du travail quotidien d'exploitation des ouvrages existants réalisé par les équipes de Veolia

Fonds patrimonial et fonds fonctionnel

L'avenant 7 a mis en place un fonds de travaux patrimonial et a intégré le renouvellement pour garantie de continuité de service dans un fonds de travaux fonctionnel.

Dans ce cadre, en 2021, Veolia a réalisé les investissements listés en annexe du présent rapport.

Les principales opérations concernant le fonds fonctionnel sont les suivantes :

Le renouvellement de 198 branchements, dont 41 en plomb.

Voici les faits marquants de l'année 2021, ainsi que les principaux travaux réalisés dans le cadre du fonds patrimonial :

Janvier :

- Rue du mont à Exincourt, grosse fuite d'une canalisation d'eau sur laquelle nous nous sommes rendus rapidement et en présence d'un journaliste, vous trouverez ci-joint la photo de l'article



Février :

- Raccordements rue des chênes à Voujeaucourt + raccordements de la liaison Bethoncourt /Bussurel dans le cadre de l'alimentation du secteur d'Héricourt



Raccordement liaison Bussurel / Bethoncourt

Mars :

- Renouvellement des branchements rue du camping et rue de l'égalité à Fesches + mise en place du surpresseur pour la future alimentation du site Emmaüs + travaux de mise en conformité de la défense incendie à Badevel



Surpresseur rue du camping Fesches le Châtel

Avril :

- Travaux de mise en conformité de la défense incendie rue du chemin de fer à Exincourt + travaux de raccordement et de renouvellements des branchements quartier des Evoirannes à Sochaux + travaux de raccordements pour le projet de nouveau lotissement "Le domaine des saules" à Arbouans + Grosse fuite canalisation DN 200 mm quartier du Montanot à Audincourt



Rupture canalisation DN 200 mm Montanot

Mai :

- Travaux de mise en fonctionnement du réservoir des 3 bornes pour l'alimentation de la zone technoland 2.2 et 3 (raccordement de l'extension sur l'ancienne canalisation dévoiement + pose d'un clapet dans la chambre de vanne)



Clapet réservoir des 3 bornes

Juin :

- Création d'une purge automatique 8 rue des prés à Voujeaucourt



Purge automatique

Juillet :

- Raccordements zone technoland 2.2 + raccordements rue des chênes et rue Jean Jaurès à Sochaux



Août :

- Raccordements avenue des alliés à Montbéliard



Avenue des Alliés Montbéliard

Septembre :

- Mise en fonctionnement du surpresseur à Fesches Le Châtel + grosse casse sur le feeder 400mm rue du Crépon à Vieux-Charmont



Réparation casse + pose d'une ventouse

Octobre :

- Raccordements rue d'Allenjoie à Dambenois



Rue d'Allenjoie Dambenois

Novembre :

- Campagne de renouvellements des PI suite à sinistre ou redimensionnement



Exincourt, PI n° 95 rue Edgar Fauré

Décembre :

- Modification de réseau impasse de l'écureuil à Etupes pour améliorer la pression au niveau des usagers



Sur les usines, l'année 2021 a été marquée par les travaux et événements suivants :

Dans le cadre du fond patrimonial :

- Renouvellement conduite acide Prise d'eau 1
- candélabre Mathay
- Automatisation traitement mathay

Travaux pris en charge par PMA :

- Démarrage du démantèlement de l'ancien décanteur 1000, présent sur la tranche Mathay 1. terminé en 2021
- Démarrage des travaux d'accès au réservoir sous les vignes par l'entreprise Climent

Dans le cadre du fond fonctionnel :

- Réfection de l'étanchéité de la cuve n°2 du réservoir Hérimoncourt Sur Crevas
- Remplacement des toiles du filtre presse de l'usine à boues
- Renouvellement 1 pompe par un skid à PAUPIN
- renouvellement pompe d'eau filtré 2 mathay 1

Veolia Eau – partenaire de l'agglomération

L'attractivité du territoire est essentielle au dynamisme de l'agglomération, et à l'essor des services offerts à la population. A ce titre, Veolia Eau s'inscrit aux côtés de du Pays de Montbéliard pour conforter l'image de l'agglomération, et a soutenu les opérations suivantes :

Football Club Sochaux-Montbéliard,

Le CFA du Pays de Montbéliard,

Participation à la Maison des Services aux Publics.

Commentaire Vigipirate

Le contexte sécuritaire marqué ces dernières années par les attentats a conduit le délégataire à porter une vigilance accrue à la sécurité des installations pour lesquelles l'accès à l'eau potable rendrait possible un acte de malveillance avec des conséquences sanitaires.

A ce jour, toutes les installations du service sont équipées de dispositifs anti intrusion permettant d'alerter le délégataire en cas d'intrusion par effraction.

Concernant l'usine de Mathay, la pose d'une caméra pour contrôle de l'accès du site dans le cadre de la mise en sécurité des installations liées au chlore, a permis d'accroître la sûreté du site.

En 2022, d'autres travaux seront proposés pour renforcer la sécurisation de l'usine et des réservoirs sensibles sur le réservoir principal Saint Symphorien en complément des double portes installées en 2019.

Biodiversité

Le site de Mathay a été sélectionné par la Direction de Veolia Eau France pour participer à un audit "Milieux et biodiversité". Ce dernier s'est déroulé le 25/09/2020 en la compagnie d'un écologue et de la coordinatrice développement durable / RSE de Veolia Eau France. Il en découle un plan d'actions à mettre en œuvre d'ici 2023. Certaines actions ont déjà été amorcées à ce jour comme :

- > Le remplacement de l'éclairage du site
 - > La mise en place de nichoirs à chauve-souris et passereaux pour favoriser l'implantation de ces espèces
 - > La mise en place de ruches pour favoriser la pollinisation
 - > La réservation de zones favorisant la biodiversité, où seule une fauche annuelle tardive sera pratiquée
- D'autres actions sont à l'étude, comme :
- > La mise en place de l'éco-pâturage sur l'usine de Mathay.

- > Suppression des espèces invasives

1.4.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'améliorations sont disponibles au chapitre 3.1

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de mise en conformité et de sécurisation.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais. Nous reviendrons vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières de ces travaux.

Pour plus d'information, cette démarche s'appuie sur :

- Pour les équipements construits à partir de la directive européenne de 2006, ce texte s'applique et il a été transcrit dans le code du travail avec notamment l'annexe 1 de l'art R. 4312. Ce texte contient notamment des exigences portant sur l'arrêt d'urgence, les protecteurs contre les éléments mobiles, la séparation des sources d'énergie
- Pour les équipements construits avant la directive européenne de 2006, les règles issues du décret 93-40 recodifié dans le code du travail avec les articles R4324-1 à 45 s'appliquent. Ces articles contiennent notamment au "CHAPITRE IV Utilisation des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché", les exigences suivantes :

- Sous-section 1 Protecteurs et dispositifs de protection : R4324-1 : “Les éléments mobiles de transmission d’énergie ou de mouvements des équipements de travail présentant des risques de contact mécanique pouvant entraîner des accidents sont équipés de protecteurs ou de dispositifs appropriés empêchant l’accès aux zones dangereuses ou arrêtant, dans la mesure où cela est techniquement possible, les mouvements d’éléments dangereux avant que les travailleurs puissent les atteindre.”
- Sous-section 2 Organes de service de mise en marche et d’arrêt : R4324-15 : “Chaque machine est munie d’un ou de plusieurs dispositifs d’arrêt d’urgence clairement identifiables, accessibles et en nombre suffisant, permettant d’éviter des situations dangereuses risquant ou en train de se produire.”
- Sous-section 4 Isolation et dissipation des énergies “: R4324-18 : “Les équipements de travail sont munis de dispositifs clairement identifiables et facilement accessibles permettant de les isoler de chacune de leurs sources d’alimentation en énergie. ”

1.4.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public.**

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l’article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n’ont pas toutes la même importance mais permettent l’adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C’est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l’évolution d’un certain nombre d’indicateurs,
- soit d’une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l’exploitation
- soit au bout d’un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d’exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L’instruction CVM
- ✓ L’obligation d’hygiénisation des boues toujours en vigueur du fait de la crise COVID
- ✓ Le diagnostic permanent issu de l’arrêté modificatif du 21 juillet 2020
- ✓ Le PGSSE en eau potable
- ✓ L’analyse des risques et défaillances
- ✓ Décret socle commun pour la valorisation des boues
- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ L’instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides
- ✓ Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
- ✓ la Directive Européenne 2006/42/CE
- ✓ l’article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- ✓ la circulaire n°2010-01 de la DGT

- ✓ Mise en conformité des silos à boues vis à vis du risque ATEX. et notamment l'approche en termes de zonage ATEX telle que définie dans l'Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi « *climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✓ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".
- ✓ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	117 225	117 630
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Déléataire	2,11 €/m ³	2,16 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	99,0 %	99,5 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	106	106
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	76,6 %	78,3 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	7,72 m ³ /jour/km	7,10 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	7,32 m ³ /jour/km	6,64 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,39 %	0,27 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	79	53
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	4 233	9 818
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	1,62 u/1000 abonnés	1,52 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	1,02 %	0,89 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,82 u/1000 abonnés	0,87 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	10 322 712 m ³	9 839 250 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	9 241 247 m ³	9 020 399 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 517 m ³	313 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	7 272 516 m ³	7 240 892 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	118 372 m ³	135 885 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	5 105 859 m ³	5 284 341 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	368	572
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	75 000 m ³ /j	75 000 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	27	27
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	56 221 m ³	56 221 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	1 144 km	1 144 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	809 km	807 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	620 ml	318 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	31 844	31 984
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	55	41
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	71	151
	Nombre de compteurs	Délégataire	39 091	39 385
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	867	2 340
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes	Délégataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	36 433	36 829
	- Abonnés domestiques	Délégataire	36 395	36 790
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	27	26
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	11	13
	Volume vendu	Délégataire	6 832 217 m ³	6 860 079 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	4 761 080 m ³	4 959 844 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	100 889 m ³	120 415 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 970 248 m ³	1 779 820 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	106 l/hab/j	112 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	124 m ³ /abo/an	117 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	74 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Energie relevée consommée	Délégataire	5 961 315 kWh	5 470 530 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

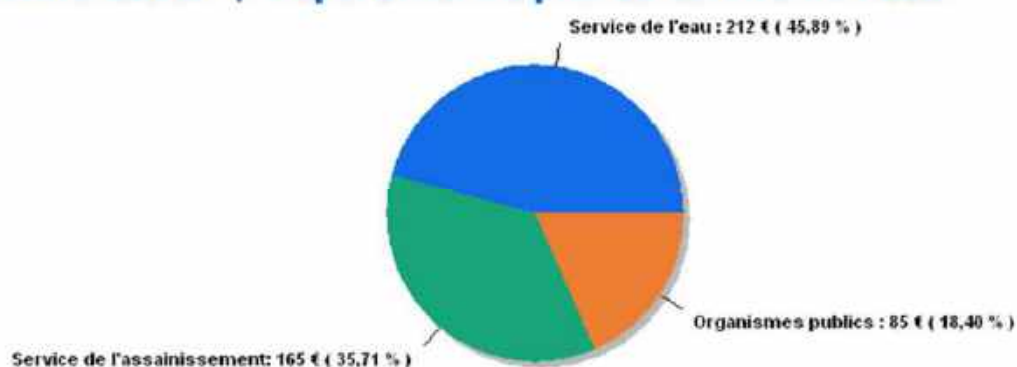
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTBELIARD, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

MONTBELIARD Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Organismes publics			33,60	33,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			239,94	245,35	2,25%
TVA			13,20	13,49	2,20%
Total TTC			253,14	258,84	2,25%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,11	2,16	2,37%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MONTBELIARD :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

- *Le nombre d'abonnés*

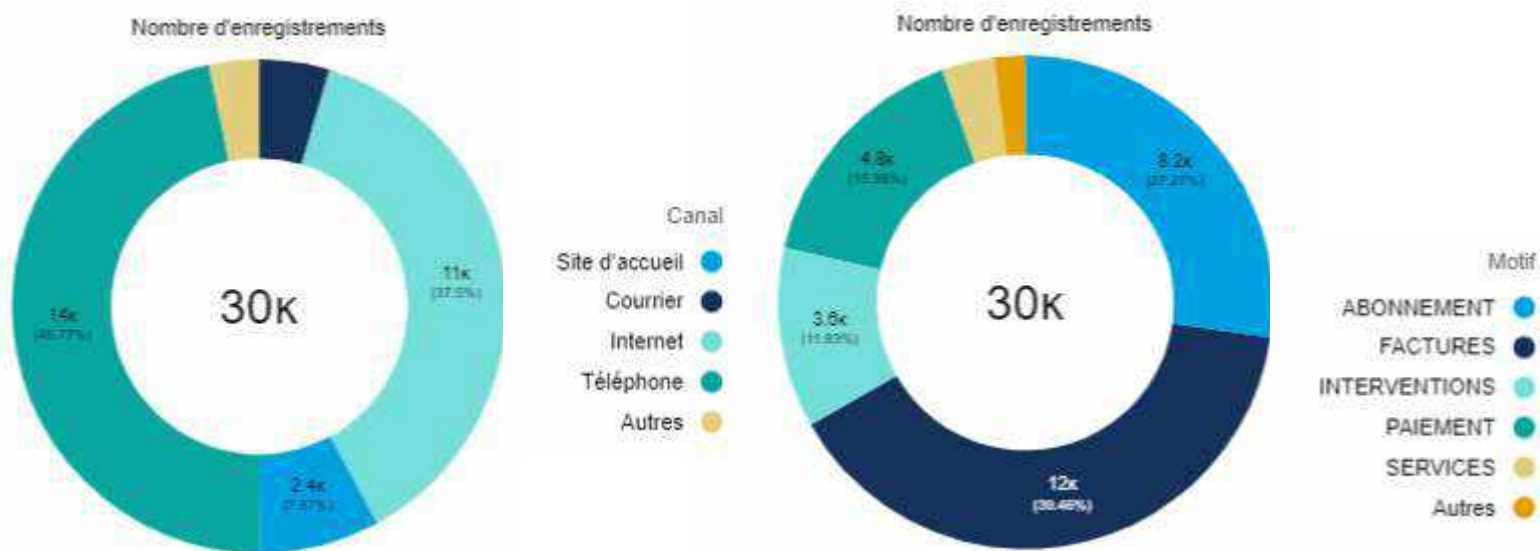
Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	36 103	36 298	36 438	36 433	36 829	1,1%
domestiques ou assimilés	36 066	36 260	36 398	36 395	36 790	1,1%
autres que domestiques	29	29	30	27	26	-3,7%
autres services d'eau potable	8	9	10	11	13	18,2%

- *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 984	3 737	3 298	2 091	4 878	133,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 512	2 427	2 675	2 135	2 845	33,3%
Taux de clients mensualisés	39,5 %	40,7 %	42,1 %	43,8 %	45,7 %	4,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,1 %	25,9 %	25,6 %	26,1 %	25,1 %	-3,8%
Taux de mutation	7,1 %	6,8 %	7,5 %	6,0 %	7,9 %	31,7%

Pour l'année 2021, 30 168 demandes clients ont été enregistrées dont 14 109 par Téléphone, 11 313 par Internet et 2 375 auprès de notre Site d'Accueil représentant 11 904 demandes relatives à la facturation, 8 228 à l'abonnement, 4 820 au paiement et 3 568 à des demandes d'intervention.



Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	85	83	84	86	74	-12
La continuité de service	94	96	94	96	91	-5
La qualité de l'eau distribuée	77	79	73	77	74	-3
Le niveau de prix facturé	57	58	59	64	50	-14
La qualité du service client offert aux abonnés	82	82	77	82	72	-10
Le traitement des nouveaux abonnements	91	89	86	77	71	-6
L'information délivrée aux abonnés	73	74	72	77	70	-7

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



• Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

• Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2021, ce taux pour votre service est de 1,52/ 1000 abonnés.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	4,60	2,70	1,81	1,62	1,52
Nombre d'interruptions de service	166	98	66	59	56
Nombre d'abonnés (clients)	36 103	36 298	36 438	36 433	36 829

2.3 Données économiques

• *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	0,75 %	2,54 %	1,14 %	1,02 %	0,89 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	98 243	327 078	148 685	127 118	112 322
Montant facturé N - 1 en € TTC	13 173 627	12 925 957	13 002 325	12 454 358	12 567 674

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le taux d'impayé 2018 était fortement impacté par une facture de 205 k€ TTC liée à un dossier de fuite après compteur chez un établissement non-domestique. Ce dossier a été clos en 2019

• *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 9 818 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	46	33	39	79	53
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	7 171,49	6 674,00	8 635,30	4 233,32	9 817,69
Volume vendu selon le décret (m3)	7 231 839	7 695 213	6 759 864	6 832 217	6 860 079

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	245	184	142	130	189
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	9	67	46	20	39

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Usine de Mathay	75 000	7 500
Capacité totale	75 000	7 500

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Bart Bas	1 097
Réservoir Bart Haut	350
Réservoir Bavans Haut	430
Réservoir Bois Côte	300
Réservoir Bois de Bambe	1 050
Réservoir Champs Montants	1 000
Réservoir Citadelle	2 000
Réservoir Coprie	900
Réservoir Crépon	4 000
Réservoir Crevas	500
Réservoir Dampierre lès Bois	1 000
Réservoir Dasle Beaucourt	500
Réservoir Dasle Cototte	500
Réservoir Essarts	1 500
Réservoir Exincourt Ht Service	840
Réservoir Fort Lachaux	1 500
Réservoir Fougères	3 000
Réservoir Fourré	1 040
Réservoir La Bouloie	463
Réservoir Les Miches	3 000
Réservoir Mont Chevis	1 500
Réservoir Montanot	1 365
Réservoir Nommay	2 000
Réservoir Paupin	660
Réservoir Sous les Vignes	1 407
Réservoir St Symphorien	15 000
Réservoir Trois Bornes	1 500
Capacité totale	48 402

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Reprise Bart Bas	34	
Reprise Citadelle	216	
Reprise Dasle	120	300
Reprise de Nommay	200	
Reprise de Paupin	110	
Reprise Péage	100	
Reprise Sous Les Vignes	75	
Reprise Sur Crevas	90	
SURP FESCHES Emmaüs		
Surpresseur Bart Haut	20	
Surpresseur Bavans	11	19
Surpresseur Grammont	20	
SURPRESSEUR MATHAY la Prusse	25	
Capacité totale		319

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
PASSE MOBILE MATHAY	
Relai catho (Etupes) bateliers	
Relai catho (Etupes) cordonnier	
Relai catho (Etupes) écoreuils	

Commentaire sécurité du personnel

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire. Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, il convient que la Collectivité réalise les travaux suivants de mise aux normes des installations :

Usine de Mathay :

- Remplacement des dalles bétons au niveau des filtres et du décanteur de Mathay II par des plaques en aluminium
- Suppression des massifs béton filière boues
- point de prélèvement Doubs Prise d'eau 1 pour Laboratoire
- accès bâche ET,
- Accès à la sonde détection ozone
-

Sites extérieurs :

- Des clôtures sont à poser autour de certains réservoirs (liste proposée aux services de PMA)

L'expertise développée par Veolia permet d'apporter à la Collectivité les conseils utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, et d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi de connaître les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau. Ces conseils porteront sur :

- Le choix d'équipements garantissant la performance des ouvrages Usines et Réseau
- Le choix d'équipements fiables et adaptés qui assure une qualité durable du parc compteurs et le remplacement préventif des modèles de compteurs susceptibles de ne plus satisfaire à la qualité requise.

Insuffisances et projets d'amélioration du service / réseau de distribution :

Lotissement du Château – Etupes : la zone présente de nombreuses fuites récurrentes. Outre la vétusté des installations qui doivent être renouvelées, l'accès aux canalisations est rendu très difficile du fait de l'implantation de très nombreuses conduites sous le domaine privé. Ce secteur constitue un des points noirs de l'agglomération pour le rendement de réseau.

Secteur Fort Lachaux – Montbéliard : du fait d'une alimentation unique et non secourue (réseau non maillé), et de sa topographie, les interventions sur les conduites d'eau potable du secteur localisé sous le Fort Lachaux sont rendues complexes et engendrent de grands arrêts d'eau qui impactent un grand secteur de distribution. Des solutions sont à envisager afin de limiter les coupures d'eau sur ce secteur (maillage possible entre poteau 353 et poteau 44 et/ou entre le n°4 rue des Campenottes et le PI n° 356 + pose de vannes), certaines canalisations passent en propriété privée.

Quartier du Giboulon – Grand-Charmont : situation comparable à celle du Fort Lachaux.

Rue Louis Garnier – Audincourt : la conduite d'eau potable DN 100 en fonte grise est régulièrement sujette à des casses du fait de son état très dégradé, certainement la conséquence d'un terrain très agressif. Il serait donc judicieux d'envisager son renouvellement.

Rue du Stade – Sainte-Suzanne : renouvellement à envisager pour cause de vétusté et casses multiples.

Feeder Buis - Valentigney : cette canalisation essentielle à l'alimentation en eau du quartier des Buis présente un historique de casses élevé sur le tronçon situé entre le secteur Victor Hugo et le secteur des Buis. Un renouvellement du tronçon en question avec l'installation d'une vanne de sectionnement en aval du piquage avec la conduite de DN 150 en direction du secteur Victor Hugo serait à envisager afin de sécuriser les défaillances et de pouvoir maintenir l'alimentation du secteur lors de casses conduites en aval du piquage. De plus, un maillage entre la rue Armand Peugeot et la rue Gigoux permettrait de sécuriser l'alimentation de la ZAC des Combottes, seulement alimentée via les Buis à l'heure actuelle.

Liaison Fort Lachaux /Crépon :

Il s'agit d'effectuer d'un renforcement hydraulique du réseau directement entre le feeder Est et Feeder Montbéliard, sans passer par les réservoirs.

Aujourd'hui, ce réseau est en eau via un jeu de vanne rue sous la chaux au niveau du réservoir sous les vignes jusqu'au n°35 de la rue du crépon à Vieux-Charmont (vanne fermée).Le souhait est d'augmenter le diamètre de 250mm à 300mm.

Valentigney rue des pommiers : 500 m de canalisation en fonte grise diamètre 250 mm en très mauvais état (également fréquence de casse annuelle) avec gros risque de sinistre chez des abonnés car elle passe en partie en propriété privée, possibilité de sortir des propriétés avec seulement 20 m de canalisations supplémentaires.

Valentigney rue des Cités blanches : ancienne canalisation avec branchements plomb pour laquelle nous proposons un maillage et la création d'une nouvelle canalisation afin de sortir les branchements des propriétés. Une fuite sur le réseau Fort Lachaux a été traitée à Bethoncourt sous le passage de la Lizaine au niveau du doublement de la canalisation. Cette fuite a été traitée par la fermeture de ce tronçon, ne subsiste alors plus que le tronçon de secours pour lequel nous n'avons pas de maîtrise, la chambre de vanne se situant à 9 m de profondeur dans des conditions d'intervention très dangereuses et inexploitable. La canalisation passant sous la voie ferrée est suspendue par des attaches métalliques qui se détériorent, certains d'entre eux sont cassés, générant des risques de chute et donc de casse de la canalisation.

Prévoir le déplacement de la canalisation située en propriété privée entre la rue de provence et de Grand Charmont à Nommay

Rue du mont Bart à Montbéliard : prévoir le remplacement de la canalisation diamètre 80 mm en fonte grise, ainsi que la canalisation en 125 mm fonte grise, sur laquelle plusieurs interventions de réparations ont eu lieu ces dernières années. Remplacement proposé par un diamètre 150 mm afin de garantir la défense incendie.

Rue du bois de Courcelles à Montbéliard : une proposition de maillage entre la rue du Bois de Courcelles et la rue René Mouchotte d'une quinzaine de mètres permettrait de mailler et sécuriser le réseau de la rue Etienne Oehmichen, ainsi que de supprimer une canalisation double sur près de 120 m.

Rue romaine à Vieux-Charmont, environ 200 m de canalisation en mauvais état se situe en propriété privée, parfois à ras des murs des maisons. Prévoir de ressortir cette canalisation sur le domaine publique, en DN 100.

Ouvrages

Installation d'un nouveau compteur dans une chambre existante au niveau de la ferme des buis afin d'améliorer la sectorisation de recherche de fuites sur le secteur Valentigney Buis (isolement d'une section du feeder et de la zone plane de PSA Belchamps)

Mise en place d'une connexion de secours pour le réservoir de la citadelle et son réseau aval par l'installation d'un réducteur de pression (voire d'un hydrostabilisateur) et d'un compteur à partir du réseau Fort Lachaux au niveau du 14/16 rue de la combe aux biches

Renouvellement des postes de comptage des feeders Est et Ouest

Insuffisances et projets d'amélioration du service / production et réservoirs :

- Ressource d'eau brute – Mathay : l'arrêté préfectoral de 2006 qui régularise le prélèvement d'eau dans le Doubs pour l'alimentation humaine pose deux conditions importantes à l'utilisation de cette ressource :
 - Protection contre le risque de pollution par la création d'une réserve d'eau brute. A défaut de la réalisation du projet de réserve jouxtant l'usine rendu plus complexe et plus cher par la présence de vestiges archéologiques, il faut pouvoir mettre en œuvre une stratégie alternative. PMA a identifié une piste avec les gravières en limite de Mathay et Bourguignon. Les études en cours devront statuer rapidement sur la faisabilité de cette alternative.
 - Respect du débit réservé du Doubs (5,3 m³/s) au 1er janvier 2014. Aucune alternative crédible au Doubs n'a été identifiée depuis 50 ans dans l'Aire Urbaine. L'enjeu représente en effet un volume de 2 000 000 m³ mobilisable sur 2 mois dans l'année. A défaut de disposer d'une ressource alternative, l'enjeu pour PMA est de pouvoir mettre en œuvre une stratégie alternative pour préserver l'état de la ressource. Une réflexion a également été menée afin que les stratégies des gestionnaires des barrages amont prennent en compte les besoins en eau de l'agglomération. Des essais de pompage dans la gravière de Mathay vont être réalisés prochainement afin d'évaluer l'influence sur les berges et la capacité de pompage maximale envisageable en cas de pollution du Doubs, pour secourir l'usine de production d'eau potable.

- Sécurité routière au droit de l'usine de Mathay : La RD 483 (rue de Valentigney) traverse le site de production d'eau potable. De nombreux conducteurs empruntent cette voie hors agglomération limitée à 80 km/h à des vitesses très élevées. Ce trafic routier présente un danger pour les agents amenés à travailler sur le site. Les accidents matériels régulièrement constatés sur les barrières ou les espaces verts du site témoignent de ce danger. Par ailleurs, le site est régulièrement alimenté en réactifs chimiques et l'accès à certains sites nécessite des manœuvres sur voirie. La reprise de cette voirie était prévue dans le cadre du « shunt » de Mathay, projet abandonné par le Conseil Général du Doubs. La mise en place d'une clôture sur la prise d'eau Mathay 1 va rendre les conséquences des accidents encore plus visibles et coûteuses. Il serait nécessaire de définir avec le Conseil Général une stratégie d'aménagement et de contrôle de la vitesse.

- Etude de dangers Chlore – Mathay : Pour assurer la potabilité de l'eau tout au long de sa distribution dans les réseaux, le service utilise du chlore. L'étude de dangers du site a été réalisée en 2012, une note complémentaire a été rédigée en 2016 à la demande de la DREAL. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés dans le cadre du fonds patrimonial. En 2017, les travaux de mise en conformité des installations vis-à-vis du risque foudre ont été réalisés. Afin de compléter/améliorer le système en place, la mise en place d'une caméra dans le local de stockage des tanks à chlore est fortement recommandée. En effet, en cas de fuites de chlore, celle-ci permettrait d'en connaître l'ampleur et ainsi d'adapter les moyens d'intervention (chiffrage en cours). Un audit sûreté mené sur

le site en fin 2018 a également fait l'objet de propositions dans le but de sécuriser encore davantage l'usine de Mathay.

- Un diagnostic du silo de Charbon Actif en Poudre a été réalisé. Celui-ci datant de 1993, il n'est plus en règle avec les normes en vigueur, et notamment contre le risque d'Atmosphère Explosive. Une visite d'expertise a été réalisée par un spécialiste du domaine ; une proposition en ce sens pourra être faite au service technique de PMA s'ils le souhaitent.
- Malgré de nombreuses maintenances et modifications avec le constructeur, l'Analyseur de métaux de la station d'alerte ne fonctionne toujours pas de manière fiable dans le temps ; des dérives sont régulièrement observées. Le problème semble venir de trop grandes interférences entre les 4 métaux analysés. Ce faisant, nous avons commencé à étudier d'autres pistes pour au moins une partie des métaux recherchés. Pour davantage de fiabilité et de disponibilité, il est probable qu'il faille se doter d'un analyseur par paramètre recherché.
- Accès à la station de pompage Sur Crevas – Hérimoncourt : L'accès du personnel pour la maintenance et le dépannage à la station de Sur Crevas est rendu difficile par suite d'un décalage entre le cadastre et l'implantation du chemin d'accès. Un rivein clôture sa propriété, ce qui a pour effet mécanique d'interdire l'accès aux véhicules. Il est nécessaire de sécuriser les conditions d'accès pour le matériel nécessaire aux interventions, notamment lors du nettoyage annuel de la cuve. Une réunion a eu lieu sur place en janvier 2018 avec la mairie et les services techniques de PMA ; nous attendons la suite donnée à ces échanges.





- Accès à la station de pompage Sous les Vignes – Montbéliard : la station de pompage est implantée à flanc de colline avec un accès par escalier et chemin de terre à flanc de coteau. Les conditions sont dangereuses pour le personnel, et ne permettent pas de déplacer du matériel lourd. Les délais de dépannage sont tributaires de mise en œuvre de moyens très exceptionnels. Pour mémoire, le renouvellement (programmé) des pompes ou des transformateurs électriques avait bénéficié du recours à un hélicoptère.

La vidange des 2 cuves du réservoir n'est plus opérationnelle, ce qui a d'ailleurs eu pour conséquence l'inondation de cette station de pompage en juillet 2017. Sa réfection doit être envisagée sur sa partie enterrée ; en effet, la colonne descendante a déjà été reprise en 2015. A date, des investigations à l'aide d'une caméra ont été réalisées par la société Climent. Cette inspection a mis en évidence la présence de racines provoquant un étranglement ce qui diminue presque totalement la section de passage.



L'accès représente un dénivelé d'environ 40 m par un chemin étroit
Sur un escalier vétuste et des chemins de terre glissants où

Aucun engin roulant ne peut y accéder.

- Plusieurs planchers béton des filtres à sable de Mathay présentent d'importantes fissures visibles depuis la surface. Une étude béton a été réalisée par le bureau d'étude CETEC afin de définir les possibilités de réparation. Il semblerait que le béton soit en fin de vie ; celui-ci date de la construction de l'usine (>60 ans). Des travaux de grande ampleur sur ces ouvrages devrait débuter en 2022..
- Réservoir Sous les vignes : L'étanchéité des voûtes des cuves n°1 et 2 sera à refaire en raison de l'apparition des fers à béton de la structure.
- Réservoir Les miches : la clôture du site est à terminer pour en sécuriser complètement l'accès. La canalisation d'alimentation, arrivant dans la cuve par le biais d'un col de cygne, est en très mauvais état. Le risque de casse étant accru par la pression importante du feeder, il convient de programmer ces travaux au plus tôt. Enfin, des récents travaux de chaudronnerie dans la chambre de vanne nous ont permis de constater l'apparition de fissures sur l'extérieur des cuves. Un diagnostic est à prévoir rapidement.
- Réservoir du fourré : la vanne de Réserve Incendie ou de distribution est non étanche, ce qui rend ce réservoir "invidable" puisqu'il se remplit en permanence par une de ces deux vannes fuyardes. Un projet de modification est en cours d'étude. Ce site est à clôturer afin d'en protéger l'accès aux capots et portes.
- Réservoir du Crépon : Le risque de chute est important pour les agents accédant aux cuves. Une étude a été réalisée par les services techniques de PMA et n'est à ce jour pas concrétisée.
- Les réservoirs de Dasle Beaucourt et Bavans Haut sont à clôturer afin d'en protéger les accès aux capots et portes d'une part, et d'empêcher les engins motorisés (motos, quads, ...) de circuler sur le dôme comme nous avons déjà pu le constater.

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

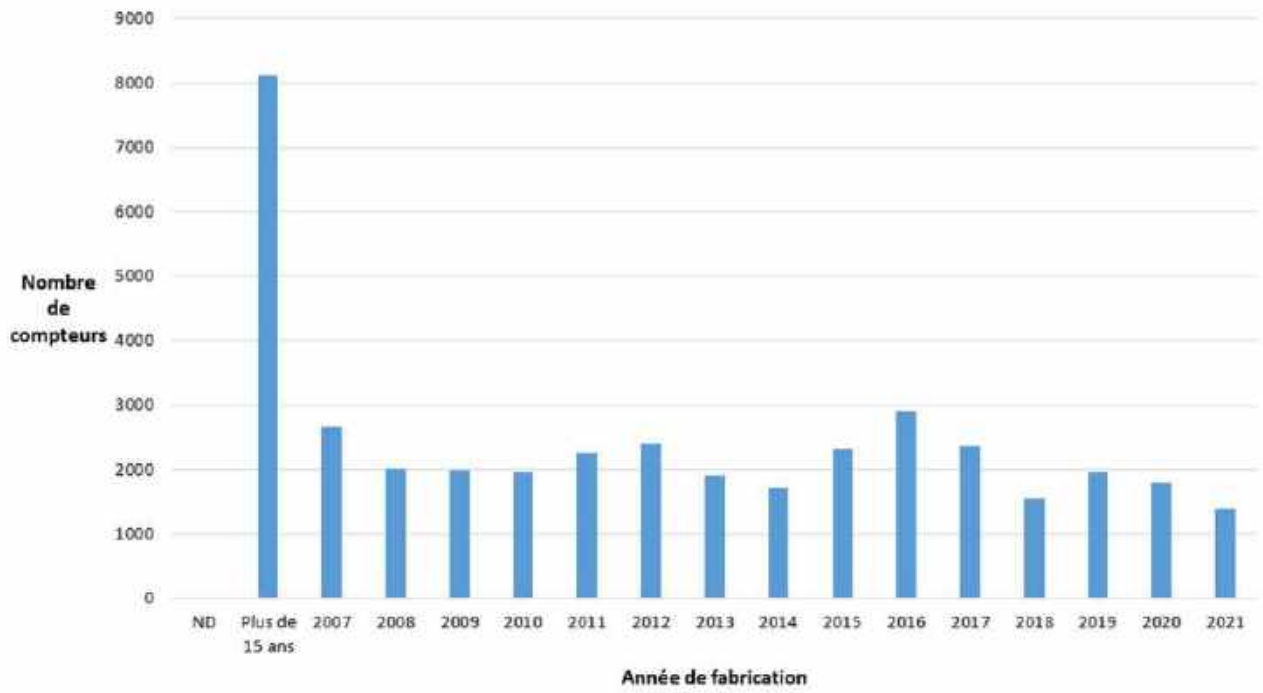
Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 144,6	1 136,6	1 140,2	1 143,7	1 143,8	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	1 020	1 020	1 020	1 020	1 019	-0,1%
Longueur de distribution (ml)	1 143 569	1 135 619	1 139 185	1 142 652	1 142 812	0,0%
<i>dont canalisations</i>	809 978	801 879	805 445	808 912	806 884	-0,3%
<i>dont branchements</i>	333 591	333 740	333 740	333 740	335 928	0,7%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	1 781	2 014	2 033	2 033	2 033	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 849	1 849	1 865	1 865	1 865	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	5	5	4	4	4	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	1	1	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	3	3	3	3	3	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	31	31	34	34	34	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	31 722	31 782	31 782	31 844	31 984	0,4%

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	38 017	39 198	39 003	39 091	39 385	0,8%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	36 277	36 980	36 744	36 677	37 051	1,0%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	1 740	2 218	2 259	2 414	2 334	-3,3%	

Pyramide des âges des compteurs



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	1 019	806 884	807 903
DN 20 (mm)		15	15
DN 25 (mm)		285	285
DN 32 (mm)		1 193	1 193
DN 40 (mm)		17 008	17 008
DN 50 (mm)		13 005	13 005
DN 60 (mm)		136 304	136 304
DN 63 (mm)		1 662	1 662
DN 65 (mm)		10 526	10 526
DN 75 (mm)		1 527	1 527
DN 80 (mm)		41 710	41 710
DN 90 (mm)		3 873	3 873
DN 100 (mm)		245 469	245 469
DN 110 (mm)		234	234
DN 125 (mm)		24 120	24 120
DN 140 (mm)		2 613	2 613
DN 150 (mm)	341	155 997	156 338
DN 160 (mm)		266	266
DN 175 (mm)		2 867	2 867
DN 200 (mm)		55 631	55 631
DN 225 (mm)		1 960	1 960
DN 250 (mm)		17 526	17 526
DN 300 (mm)		17 541	17 541
DN 350 (mm)		2 773	2 773
DN 400 (mm)		18 371	18 371
DN 500 (mm)		7 495	7 495
DN 600 (mm)		4 278	4 278
DN 700 (mm)		10 980	10 980
DN 800 (mm)		1 026	1 026
DN indéterminé (mm)	678	10 629	11 307

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

- *Les équipements de surveillance du réseau*

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,48	0,50	0,44	0,39	0,27
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	809 978	801 879	805 445	808 912	806 884
Longueur renouvelée totale (ml)	2 794	2 827	1 370	2 775	1 059
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	461	305	269	620	318

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	106	106	106	106	106

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		86,1 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
Total Parties A et B		45	41
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	106

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- *Les installations*

Voici quelques exemples de renouvellements importants réalisés par les équipes de Veolia sur les usines en 2021.

- Remplacement pompe 1 pompe par un skid paupin



Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
ACCESSOIRES DE RÉSEAU	
RACCORDEMENT CONTRÔLE PRESSION 21/B9G01	Renouvellement
CANALISATIONS EAU 21/C9G01	Renouvellement
ILOTAGE	
TÉLÉGESTION COMPTEUR ARBOUANS	Renouvellement
USINE DE MATHAY	
POMPAGE ST SYMPHORIEN : PRISE D'EAU MATHAY 2	
GROUPE EXHAURE 1 1300 M3/H 14 M	Rénovation
UNE CELLULE HAUTE TENSION 522	Renouvellement
CELLULE HAUTE TENSION	Renouvellement
DISJONCTEUR GENERAL 06/I7378	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : PRISE D'EAU MATHAY 1	
Canalisation acide prise d'eau 1	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : DIST. ACIDE SULFURIQUE	
POMPE DOSEUSE H2SO4 NO 4 973823 N° 4	Renouvellement
Contrôleur de débit dilution acide	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : MATHAY2 CHAINE1250M3/H	
VENTILATEUR MISE SOUS VIDE HN90 A 450M3/H	Rénovation
VANNE DN 250 AMORÇAGE EXTRACTION BOUES	Renouvellement
Contacteur flotteur Réglage Hauteur chasse M2	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : CHLORE	
CENTRALE DETECTION FUITES DE CHLOR 10D7109	Rénovation
CHLOROMÈTRE TANK 2	Renouvellement
CHLOROMÈTRE TANK 3	Renouvellement
CHLOROMÈTRE TANK 4	Renouvellement
CHLOROMÈTRE TANK 5	Renouvellement
CHLOROMÈTRE TANK 6	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : POMPES DE REFOULEMENT	
POMPE 2 00/E7080	Rénovation
POMPE 3	Renouvellement
VARIATEUR 400 KW	Renouvellement
TUYAUTERIE	Rénovation
DISJONCTEUR VARIATEUR POMPE 3	Renouvellement
CLAPET DE REFOULEMENT PRET 3	Renouvellement
POMPAGE ST SYMPHORIEN : OZONEURS	
STRUCTURE COMPRESSEUR À VIS KAESER	Rénovation
GROUPE VIS N1 09R7070	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN : COMPRESSEURS	
COMPRESSEUR D'AIR MII No 1 13E7112	Rénovation
COMPRESSEUR D'AIR No2 MII 13E7112	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN : ANTI-BÉLIER	
CUVE 1 06/I7357	Rénovation
CUVE 2 06/I7357	Rénovation
CUVE 3 06/I7357	Rénovation

CUVE 4 06/I7357	Rénovation
POMPAGE ST SYMPHORIEN : ELECTRICITÉ+TELEGEST.	
EQUIPEMENT INFO TÉLÉGESTION USINE	Rénovation
CLIMATISEUR 2 SALLE SUPERVISION	Rénovation
MATHAY 1 : POMPAGE EAU BRUTE	
VARIATEUR TELEMECANIQUE 45 KW 00/E7085	Renouvellement
HYDRAULIQUE MULTIFLO	Rénovation
MATHAY 1 : FILTRES	
VANNE PNEUMATIQUE REGUL.SORTIE EAU FILTRÉE	Renouvellement
MATHAY 1 : POMPAGE EAU POTABLE	
2 BATARDEAUX EAU DÉCANTÉE	Rénovation
POMPE EAU FILTRÉE FLYGT N2 LTG 24 09R7054	Renouvellement
VARIATEUR TELEMECANIQUE 30KW 00/E7083	Renouvellement
MATHAY 1 : AIR COMPRIMÉ	
COMPRES. AIR 01/E7114	Rénovation
COMPRESSEUR D'AIR TRAC VAC MY1	Rénovation
DIVERS	
ECLAIRAGE EXTÉRIEUR	Renouvellement
CANDELABRES EXTÉRIEURS	Renouvellement
PORTAIL AUTO SORTIE USINE	Rénovation
Porte sectionnelle automatique salle des machines	Rénovation
TRAITEMENT DES BOUES	
LAVEUSE DE TOILE TYPE AK57 105	Rénovation
POMPE PRESSAGE HP 07/E7410	Rénovation
POMPE GAVAGE BP 07/E7410	Rénovation
TUYAUTERIE REFOULEMENT POMPE 1 ET 2 BOUES FRAÎCHES	Rénovation
TOILES 14/E7164	Rénovation
TRAITEMENT DES BOUES : CHARBON ACTIF	
TUYAUTERIE	Rénovation
STATION DE REPRISE RUE DU CHÂTEAU À BART	
GROUPE N32 FLYGT 34M3H A 60M 05L 1 11E7004	Rénovation
CUVE ANTI-BELIER 200L 05/L7309	Rénovation
STATION POMPAGE RÉSERVOIR RUE DU COTEAU DASLE	
STRUCTURES MÉTALLIQUES	Renouvellement
ANTIBELIER 10D7114	Rénovation
STATION REPRISE SOUS LES VIGNES SOCHAUX	
CELLULE MT PROTECTION TRANSFO 05/L7319	Rénovation
2 CELLULES MT INTERRUPTEUR 05/L7319	Rénovation
DISJTR BT COMPAC TYPE 250N 08F7014	Rénovation
STAT REPR. NOMMAY BOIS CHARMONT(GRAND-CHARMONT)	
CHLOROMETRE WALLACE RF 6586 05/L7299	Renouvellement
STATION REPRISE RUE PAUPIN À SELONCOURT	
GROUPE NO 1 BERGERON 110M3/H A 108M	Renouvellement
GROUPE NO 3 BERGERON 110M3/H A 108M	Renouvellement
STAT.REPRISE RUE DE LA BOULOIE À HÉRIMONCOURT	
ETANCHÉITÉ 2 CUVES 250M3	Rénovation

GROUPE NO 2 KSB 01E7120	Rénovation
CUVE CHARLATTE(300L14BARS) 11E7018	Rénovation
STATION DE REPRISE DES TROIS BORNES	
Contrôle Commande	
Démarreur GR1	Renouvellement
Démarreur GR 2	Renouvellement
RÉSERVOIR DE ST SYMPHORIEN	
COFFRET POUR PROTECTION CATHODIQUE	Renouvellement
CONTRÔLEUR DE CL2 DE SECOURS 05L6 10E7012	Renouvellement
RÉSERVOIR ET SURPRESSEUR CHEMIN DU CANAL(BART)	
POMPE 1 + MONOVAR 06/I7358	Rénovation
RÉSERVOIR DU PÉAGE À ETUPES	
TUYAUTERIE	Rénovation
RÉSERVOIR DE COPRIE À ETUPES	
STRUCTURES MÉTALLIQUES	Rénovation
EHELLE CUVE	Renouvellement
RÉSERVOIR MONT CHEVIS À MONTBÉLIARD	
STRUCTURES MÉTALLIQUES	Rénovation
COLONNE SÈCHE MONT CHEVIS	Renouvellement
DOUBLE PORTE EXTÉRIEURE ACC 21/XAK23	Renouvellement
RÉSERVOIR LES ESSARTS À SELONCOURT	
PORTE RÉSERVOIR	Renouvellement
RÉSERVOIR DE BADEVEL	
Chloromètre 1	Renouvellement
Chloromètre 2	Renouvellement
Pompe eau motrice	Renouvellement
SÉCURISATION OUVRAGES	
SECURISATION RESERVOIRS	
Sécurisation accès vannes divers réservoirs	Renouvellement

- **Les compteurs**

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système

qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	38 017	39 198	39 003	39 091	39 385	0,8%
Nombre de compteurs remplacés	2 163	2 043	1 651	867	2 340	169,9%
Taux de compteurs remplacés	5,7	5,2	4,2	2,2	5,9	168,2%

- **Les réseaux**

Décompte de décembre 2020 à novembre 2021

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	41
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE DIA: 0- 99	2
VENTOUSES DIA: 60- 80	22
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	152

- **Les branchements**

Renouvellement des branchements plomb	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	31 722	31 782	31 782	31 844	31 984	0,4%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
<i>Branchements plomb découverts pendant l'année</i>	185	130	90	55	41	-25,5%
<i>Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)</i>	185	130	90	55	41	-25,5%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- **Les installations**

Travaux réalisés par le délégataire :

Sans objet

Installations	Réalisé dans l'exercice
SÉCURISATIONOUVRAGES	
Divers	
PAVAGE SITE VOUJEAUCOURT (X6K41) 2021	X

Travaux réalisés par la Collectivité :

Détailler dans ce fichier compagnon les travaux neufs réalisés par la collectivité sur les installations ou si pas de travaux :

Sans objet

- ***Les réseaux, branchements et compteurs***

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1293	1370	74
Physico-chimique	11414	3139	90

4.1.2 L'eau produite et distribuée

- **Conformité des paramètres analytiques**

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Cuivre	0,019	2,6	1	0	9	0	2 mg/l
E.Coli /100ml	0	2	1	0	210	271	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	8	1	2	210	271	0 n/100ml
Cuivre	0,019	2,6	1	0	9	0	1 mg/l
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	5	1	9	2	2 Qualitatif

En 2021, sur plus de 17000 paramètres analysés, seuls 2 dépassements des limites de qualité ont été constatés sur le réseau de distribution de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le dépassement, sur le paramètre Coliformes, a déclenché des actions correctives de la part des équipes de Veolia. Des contre analyses ont été réalisées sur ces mêmes points de prélèvement, ainsi qu'à des endroits stratégiques (réservoirs, poteaux incendie sur le réseau concerné). Celles-ci ont à chaque fois témoigné de l'absence de germes, confirmant ainsi le retour à la normale.

Le dépassement du paramètre Cuivre d'un prélèvement premier jet à fait l'objet d'une contre analyse immédiate, le résultat de cette contre-analyse est 0,049 mg/l, donc bien inférieur à la référence de qualité. Ainsi cette contre analyse met en évidence que la non conformité n'est pas liée à la qualité de l'eau distribuée mais au réseau de collecte privée, du point de prélèvement.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

A titre d'indication, les dépassements de référence de qualité observés sur le paramètre turbidité peuvent avoir plusieurs causes :

- > Vétustés des installations après compteur
- > Décrochage de biofilm en raison de manœuvres de vannes sur le réseau de distribution, ou d'exercices incendie
- > Temps de séjour augmenté, du fait des vacances des usagers par exemple

• **Composition de l'eau du robinet**

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	77	96	12	mg/l	Sans objet
Chlorures	8,40	17,70	50	mg/l	250
Fluorures	0	0	8	µg/l	1500
Magnésium	2,50	4	12	mg/l	Sans objet
Nitrates	4,70	10,10	50	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,02	20	µg/l	0,5
Potassium	1,20	2,30	12	mg/l	Sans objet
Sodium	3,70	9,80	12	mg/l	200
Sulfates	25,20	47	50	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	20,60	26,90	50	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

- **Historique des données du contrôle officiel (ARS)**

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2017	2018	2019	2020	2021
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	99,50 %	100,00 %	100,00 %	99,03 %	99,53 %
Nombre de prélèvements conformes	201	164	203	204	210
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	2	1
Nombre total de prélèvements	202	164	203	206	211
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	96,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	34	24	37	56	62
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	0	0
Nombre total de prélèvements	34	25	37	56	62

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

- **Chlorure de Vinyle Monomère**

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Une campagne estivale de prélèvement a été réalisée par l'ARS en 2015, comprenant 12 points différents du réseau de PMA. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité de 0.5 µg/L. Deux points de prélèvement présentent des résultats quantifiables, quoique conformes, à Etupes (0.3 µg/L) et à Valentigney (0.2 µg/L). Des contrôles ont été réalisés durant l'été 2016 qui ont confirmé une partie de ces détections de CVM à des teneurs inférieures à la limite de qualité de 0.5 µg/L. La présence de ces teneurs faibles en CVM pourrait être expliquée par la migration de ce composé à partir de canalisations en PVC anciennes (posées avant 1980). Toutes les mesures du contrôle sanitaires réalisées depuis 2016 ont été conformes.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

- *L'origine de l'eau alimentant le service*

L'eau distribuée provient des ressources suivantes :

- la station de production de Mathay sur le Doubs
- L'achat d'eau à la commune d'Ecot

- *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m ³ /h)	Volume journalier (m ³ /jour)
Usine de Mathay	3 600	75 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

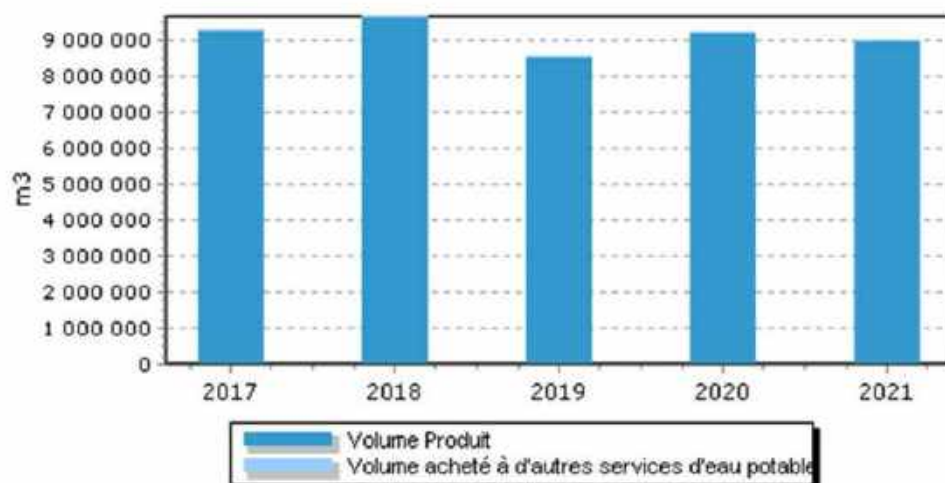
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m³)	10 017 752	10 717 231	9 498 780	10 322 712	9 839 250	-4,7%
Volume prélevé par ressource (m³)						
Usine de Mathay	10 017 752	10 717 231	9 498 780	10 322 712	9 839 250	-4,7%
Volume prélevé par nature d'eau (m³)						
Eau souterraine non influencée	0	0	0	0	0	0%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0	0	0%
Eau de surface	10 017 752	10 717 231	9 498 780	10 322 712	9 839 250	-4,7%

- *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m³)	10 017 752	10 717 231	9 498 780	10 322 712	9 839 250	-4,7%
Volume eau brute acheté	0	0	0	0	0	0%
Besoin des usines	756 025	1 047 610	927 526	1 081 465	818 851	-24,3%
Volume produit (m³)	9 261 727	9 669 621	8 571 254	9 241 247	9 020 399	-2,4%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 272	1 593	1 399	1 517	313	-79,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 940 567	2 366 684	1 748 130	1 970 248	1 779 820	-9,7%
Volume mis en distribution (m³)	7 322 432	7 304 530	6 824 523	7 272 516	7 240 892	-0,4%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	1 272	1 593	1 399	1 517	313	-79,4%
ECOT	1 272	1 593	1 399	1 517	313	-79,4%

- **Bilan mensuel**

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

- **Le volume vendu**

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	7 231 839	7 695 213	6 759 864	6 832 217	6 860 079	0,4%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	5 291 272	5 328 529	5 011 734	4 861 969	5 080 259	4,5%
domestique ou assimilé	5 121 090	5 174 694	4 852 705	4 761 080	4 959 844	4,2%
autres que domestiques	170 182	153 835	159 029	100 889	120 415	19,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 940 567	2 366 684	1 748 130	1 970 248	1 779 820	-9,7%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu (m3)	7 231 839	7 695 213	6 759 864	6 832 217	6 860 079	0,4%
<i>dont clients individuels</i>	4 564 836	4 573 520	4 308 496	4 216 450	4 038 706	-4,2%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	44 598	57 546	46 025	55 108	13 216	-76,0%
<i>dont clients industriels</i>	420 069	439 902	401 762	302 863	166 657	-45,0%
<i>dont clients collectifs</i>	121 088	117 197	115 121	134 241	689 252	413,4%
<i>dont irrigations agricoles</i>	1 807	1 964	12 945	8 616	9 714	12,7%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	1 940 567	2 366 684	1 748 130	1 970 248	1 779 820	-9,7%
<i>dont bâtiments communaux</i>	123 459	131 795	116 782	135 164	162 482	20,2%
<i>dont appareils publics</i>	15 415	6 605	10 603	9 527	232	-97,6%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

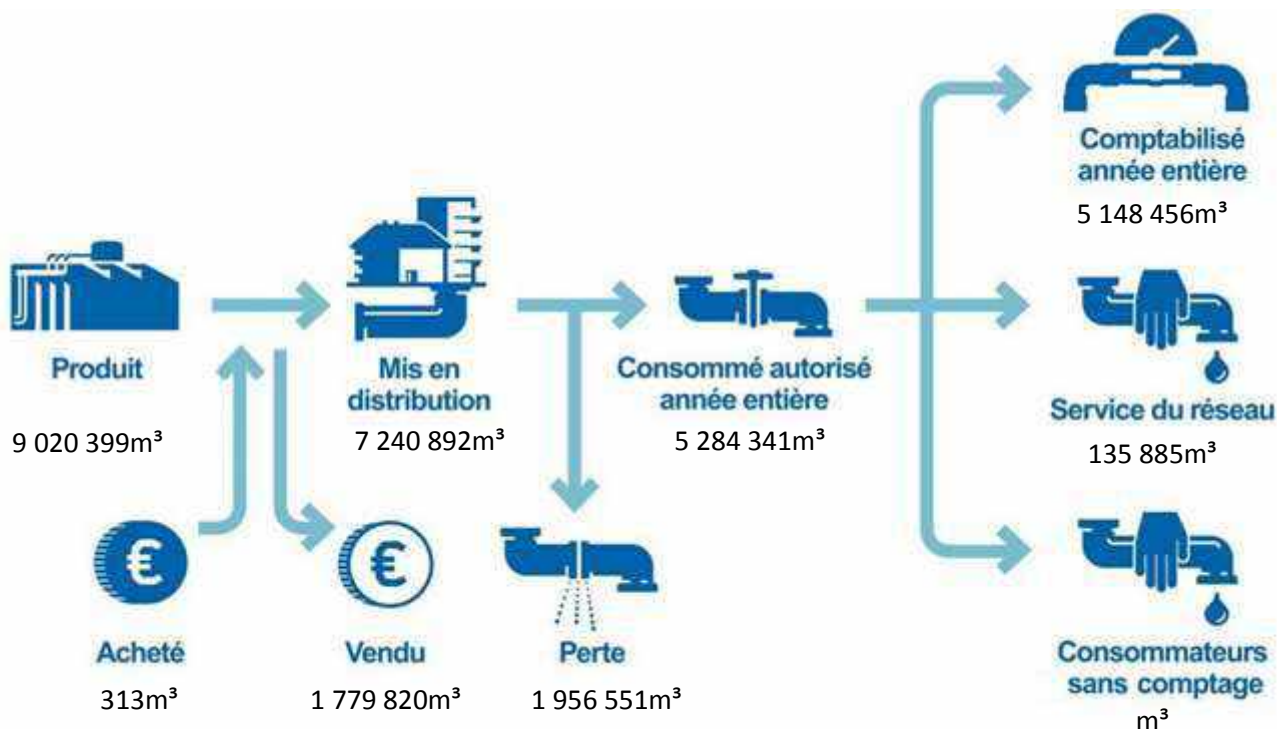
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	1 940 567	2 366 684	1 748 130	1 970 248	1 779 820	-9,7%
Belfortaine Com. Agglomération	1 439 513	1 907 987	1 337 942	1 472 837	1 450 847	-1,5%
BONDEVAL	4 797	3 118	888	2 262	8 275	265,8%
COMMUNE DE BOURGUIGNON					9 311	
DUNG	38 581	37 674	36 458	44 439	27 835	-37,4%
HERICOURT				37 706	49 581	31,5%
SIDES	389 049	347 120	325 656	359 854	144 020	-60,0%
SIVOM DE BERCHE DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	68 627	70 785	47 186	53 150	89 951	69,2%
Autre(s) engagement(s)				0		

- **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 475 064	5 423 998	5 211 607	4 946 606	5 148 456	4,1%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	5 520 437	5 394 439	5 225 925	4 987 487	5 148 456	3,2%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	362	367	364	363	365	0,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	0					
Volume de service du réseau (m3)	93 694	117 243	72 819	118 372	135 885	14,8 %
Volume consommé autorisé (m3)	5 568 758	5 541 241	5 284 426	5 064 978	5 284 341	4,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	5 614 131	5 511 682	5 298 744	5 105 859	5 284 341	3,5%

• *Synthèse des flux de volumes*



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	78,3	69,80	6,64	7,10	23,99

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

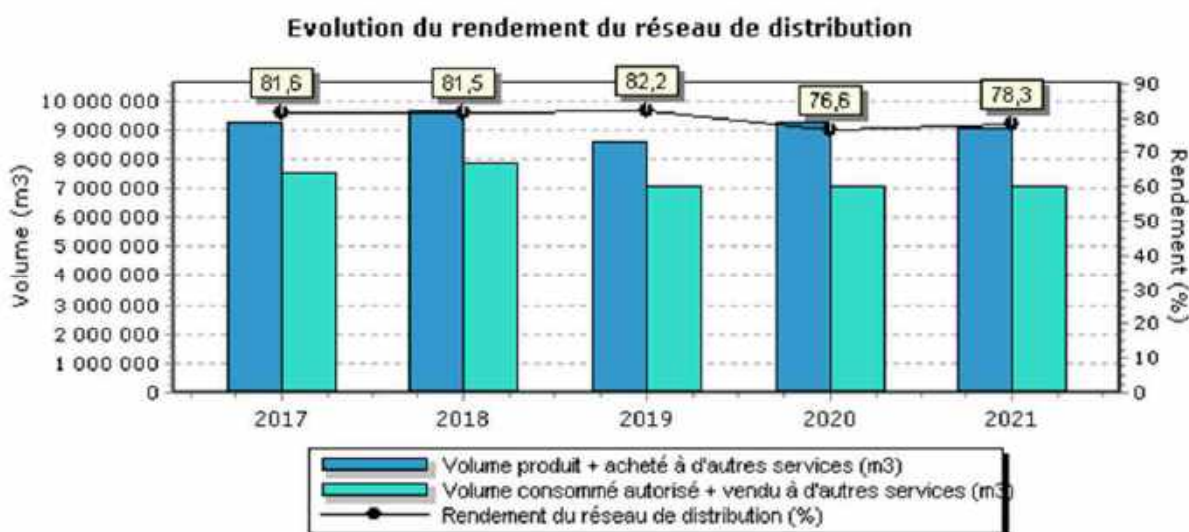
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	81,6 %	81,5 %	82,2 %	76,6 %	78,3 %	2,2%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	5 614 131	5 511 682	5 298 744	5 105 859	5 284 341	3,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	1 940 567	2 366 684	1 748 130	1 970 248	1 779 820	-9,7%
Volume produit (m3) C	9 261 727	9 669 621	8 571 254	9 241 247	9 020 399	-2,4%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	1 272	1 593	1 399	1 517	313	-79,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

- *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	6,10	6,53	5,44	7,72	7,10
Volume mis en distribution (m3) A	7 322 432	7 304 530	6 824 523	7 272 516	7 240 892
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	5 520 437	5 394 439	5 225 925	4 987 487	5 148 456
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	809 978	801 879	805 445	808 912	806 884

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,78	6,13	5,19	7,32	6,64
Volume mis en distribution (m3) A	7 322 432	7 304 530	6 824 523	7 272 516	7 240 892
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	5 614 131	5 511 682	5 298 744	5 105 859	5 284 341
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	809 978	801 879	805 445	808 912	806 884

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



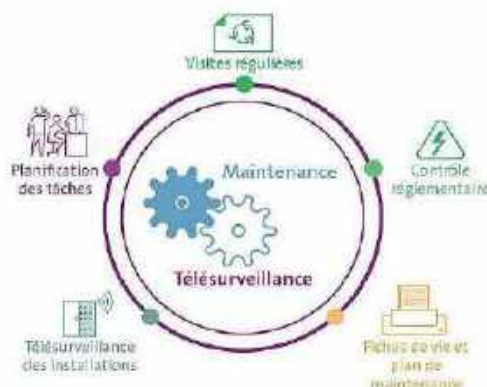
La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

- *Les installations*

La Maintenance des Installations Électromécaniques



VEOLIA EAU a mis en œuvre une organisation visant à garantir la meilleure préservation possible du patrimoine électromécanique qui lui est confié. Les besoins d'opérations de maintenance sont générés par :

- des gammes de maintenance préventives,
- des contrôles réglementaires,
- des audits qualité ou sécurité,
- des défauts détectés par les outils de télésurveillance,
- des contrôles in situ,
- des demandes des clients,

Les opérations sont toutes tracées et en majorité préalablement planifiées. Une cellule dédiée assure la mise à jour de la base de données patrimoniale, du planning des intervenants et des fiches de vie associées à chaque équipement. Les ordres d'intervention sont planifiés et transmis hebdomadairement sur les SMARTPHONE dont sont dotés individuellement chaque intervenant. Les mises à jour du planning affiché par le PDA sont réalisées en temps réel, de même que la restitution des comptes-rendus d'interventions complétés par les électromécaniciens.

Les Contrôles réglementaires



L'ensemble des installations comportant des équipements électromécaniques, de levage ou à pression est soumis annuellement à des contrôles réglementaires par un organisme spécialisé agréé. Les comptes rendus sont exploités et donnent lieu à la mise en œuvre de programmes de mise en conformité des installations. Dans ce cadre, nous avons réalisé en 2021 les contrôles suivants :

Nature du contrôle	Installations concernées	Date du dernier contrôle
Installations électriques	tous les sites	13/12/2021
Equipements de levage	tous les sites	03/02/2021
Portes et portails	usine Mathay	03/02/2021

Le suivi de l'usine de Mathay dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Comme chaque année, nous programmons un audit avec un organisme agréé (APAVE) pour contrôler la bonne application de la réglementation ADR (Transport de Marchandises Dangereuses) sur le site de Mathay dans différents domaines, comme la réception des marchandises dangereuses, la gestion des déchets, la sûreté, etc.

A la suite de celui-ci, un rapport est émis par l'organisme et un plan d'action y est associé afin de toujours améliorer nos pratiques.

Régulièrement, une étude du risque foudre doit être effectuée sur l'usine, afin de s'assurer que la protection est toujours efficace, et conforme aux évolutions de la législation. Dans ce cadre, quelques travaux de mise en conformité du patrimoine sont d'ailleurs à prévoir.

Depuis 2017, aucun exercice d'urgence avec les pompiers n'a été réalisé sur l'usine de Mathay ; une demande a été formulée pour la programmation 2022.

La dernière inspection sur site de la DREAL date du 30 juin 2021

L'entretien des Ouvrages

Les réservoirs de stockage sont nettoyés conformément à la réglementation en vigueur.

Le délégataire entreprend des opérations de maintenance électromécanique programmées mais également un suivi et un entretien régulier des équipements.

Les espaces verts sont entretenus au fil de l'année suivant les besoins et les saisons.

Le délégataire réalise les opérations d'entretien des analyseurs de chlore : vérification de la mesure, étalonnage si nécessaire, nettoyage, changement de pièces etc...

Les ouvrages font également l'objet d'un suivi de l'état du périmètre de protection :

- Contrôle des abords
- Contrôle de l'absence de dépôts suspects, de produits chimiques

- Suivi des débits et des niveaux
- test des dispositifs anti-intrusion et de la communication du site avec la télégestion principale

Le tableau ci-dessous présente les opérations de nettoyage de réservoir pour l'année 2021.

Nom du réservoir	Date du lavage	Conformité bactériologique
Réservoir Bart Bas	21/05/2021	oui
Réservoir Bart Haut	20/05/2021	oui
Réservoir Bavans Haut	20/05/2021	oui
Réservoir Bois de Bambe	28/04/2021	oui
Réservoir Citadelle - Cuve 1	12/05/2021	oui
Réservoir Citadelle - Cuve 2	29/04/2021	oui
Réservoir Coprie	23/04/2021	oui
Réservoir Crépon - Cuve 1	29/04/2021	oui
Réservoir Crépon - Cuve 2	27/04/2021	oui
Réservoir Crevas - Cuve 1	24/02/2021	oui
Réservoir Crevas - Cuve 2	27/04/2021	oui
Réservoir Dampierre lès Bois	08/12/2021	oui
Réservoir Dasle Cototte	12/05/2021	oui
Réservoir Essarts - Cuve 1	27/04/2021	oui
Réservoir Essarts - Cuve 2	10/05/2021	oui
Réservoir Exincourt Ht Service	30/04/2021	oui
Réservoir Fort Lachaux	20/05/2021	oui
Réservoir Fougères	29/04/2021	oui
Réservoir La Bouloie	28/04/2021	oui
Réservoir Mont Chevis	11/05/2021	oui
Réservoir Montanot	12/05/2021	oui
Réservoir Nommay - Cuve 1	26/04/2021	oui
Réservoir Nommay - Cuve 2	29/04/2021	oui
Réservoir Paupin - Cuve 1	28/04/2021	oui
Réservoir Paupin - Cuve 2	30/04/2021	oui
Réservoir Sous les Vignes - Cuve 1	11/05/2021	oui
Réservoir Sous les Vignes - Cuve 2	12/05/2021	oui
Réservoir St Symphorien - Cuve 1	26/04/2021	oui
Réservoir St Symphorien - Cuve 2	02/07/2021	oui
Réservoir St Symphorien - Cuve 3	10/05/2021	oui
Réservoir Trois Bornes	02/06/2021	oui

- **Les pannes et arrêts**

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	147	127	103	105	141	34,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur branchement	137	136	106	77	100	29,9%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,4	0,3	0,2	0,3	50,0%
Nombre de fuites sur compteur	335	202	275	174	309	77,6%
Nombre de fuites sur équipement	7	1	16	11	9	-18,2%
Nombre de fuites sur autre support	19	46	26	1	13	1 200,0%
Nombre de fuites réparées	645	512	526	368	572	55,4%
Linéaire soumis à recherche de fuites	1 686 000	1 885 000	1 820 000	2 000 348	1 869 428	-6,5%

La liste des fuites réparées sur canalisation figure au tableau suivant :

La liste des fuites réparées sur branchement figure au tableau suivant :

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017	2018	2019	2020	2021
Usine de Mathay	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 779 087	5 977 845	5 932 978	5 961 315	5 470 530	-8,2%
Circulateur ou accélérateur	25 150	26 810	25 869	30 459	23 858	-21,7%
Surpresseur	29 886	36 951	36 677	29 967	30 891	3,1%
Installation de reprise	685 032	759 072	701 284	895 095	586 641	-34,5%
Autres installations eau	477	838	867		1 517	
Installation de production	4 025 020	5 145 035	5 146 534	4 984 587	4 815 404	-3,4%
Réservoir ou château d'eau	13 522	9 139	21 747	21 207	12 219	-42,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,

- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Sans objet

4.4.4 La valorisation des sous-produits

- **La valorisation des déchets liés au service**



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

- *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau)

LIBELLE	2020	2021	Ecart	en %
PRODUITS	12 456 000	12 673 666	217 666	1,75%
Exploitation du service	9 256 195	9 499 740	243 545	2,63%
Collectivités et autres organismes publics	2 653 515	2 541 319	-112 196	-4,23%
Travaux attribués à titre exclusif	379 044	415 775	36 732	9,69%
Produits accessoires	167 247	216 832	49 586	29,65%
CHARGES	10 707 368	10 920 300	212 932	1,99%
Personnel	1 930 794	2 124 710	193 916	10,04%
Energie électrique	418 831	403 934	-14 897	-3,56%
Achats d'eau	500	0	-500	NS
Produits de traitement	126 692	105 085	-21 607	-17,05%
Analyses	96 530	84 015	-12 515	-12,96%
Sous-traitance, matières et fournitures	908 636	1 188 685	280 049	30,82%
Impôts locaux et taxes	906 884	280 425	-26 459	-8,62%
Autres dépenses d'exploitation	301 072	311 026	9 956	3,31%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	63 608	74 212	10 503	16,51%
<i>engins et véhicules</i>	299 306	284 067	-15 239	NS
<i>informatique</i>	210 064	220 680	10 616	5,05%
<i>assurances</i>	53 636	276 545	222 849	415,02%
<i>locaux</i>	151 032	186 803	35 771	23,68%
<i>autres</i>	-476 634	-731 178	-254 544	NS
Frais de contrôle	68 654	103 512	34 858	50,77%
Contribution des services centraux et recherche	455 272	471 446	16 174	3,55%
Collectivités et autres organismes publics	2 653 515	2 541 319	-112 196	-4,23%
Charges relatives aux renouvellements	1 130 377	1 130 377	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 130 377	1 130 377	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	1 881 313	1 911 420	30 107	1,60%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	12 746	14 825	2 079	16,31%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	1 868 567	1 896 595	28 028	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	248 095	146 798	-101 297	-40,87%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	180 203	117 638	-62 565	-34,72%
RESULTAT AVANT IMPOT	1 748 632	1 753 366	4 734	0,27%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	489 616	482 176	-7 440	-1,52%
RESULTAT	1 259 016	1 271 190	12 174	0,97%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Appréciation de l'équilibre économique global du contrat
conformément aux dispositions de l'avenant n°6

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2020	2021	Ecart	en %
RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre	1 748 632	1 753 366	4 734	0,27%
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 102 123	909 413	-192 711	-17,49%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	215 503	232 087	16 584	NS
RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre	431 006	611 866	180 860	NS

Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	5 771 308	2 775 065	-2 996 242	
Programme contractuel	24 781	16 519	-8 262	
Investissements incorporels	3 542 279	1 850 267	-1 692 012	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	2 204 247	908 279	-1 295 968	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110 + B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau + assainissement)

LIBELLE	2020	2021	Ecart	en %
PRODUITS	25 005 938	25 979 231	973 293	3,89%
Exploitation du service	19 542 279	20 448 758	906 479	4,64%
Collectivités et autres organismes publics	4 740 997	4 678 401	-62 596	-1,32%
Travaux attribués à titre exclusif	546 492	626 549	80 058	14,65%
Produits accessoires	176 171	225 523	49 353	28,01%
CHARGES	21 977 912	22 220 501	242 589	1,10%
Personnel	3 831 237	3 973 133	141 896	3,70%
Energie électrique	1 066 150	989 563	-76 587	-7,18%
Achats d'eau	500	0	-500	-100,00%
Produits de traitement	421 609	392 590	-29 019	-6,88%
Analyses	191 980	181 894	-10 086	-5,25%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 867 975	2 207 991	340 016	18,20%
Impôts locaux et taxes	446 145	385 997	-60 148	-13,48%
Autres dépenses d'exploitation	558 944	538 243	-20 701	-3,70%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	115 416	139 808	24 392	21,13%
<i>engins et véhicules</i>	595 963	630 776	34 813	5,84%
<i>informatique</i>	412 638	443 133	30 495	7,39%
<i>assurances</i>	108 160	367 614	259 454	239,88%
<i>locaux</i>	277 888	346 767	68 879	24,79%
<i>autres</i>	-951 121	-1 389 855	-438 734	46,13%
Frais de contrôle	127 853	178 564	50 711	39,66%
Contribution des services centraux et recherche	849 725	950 820	101 095	11,90%
Collectivités et autres organismes publics	4 740 997	4 678 400	-62 597	-1,32%
Charges relatives aux renouvellement	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	4 446 223	4 514 804	68 581	1,54%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	44 302	46 854	2 553	5,76%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporés</i>	4 401 922	4 467 950	66 028	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	248 095	146 708	-101 387	-40,87%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	278 754	180 068	-98 686	-35,40%
RESULTAT AVANT IMPOT	3 028 026	3 758 730	730 704	24,13%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	847 845	1 033 651	185 806	21,92%
RESULTAT	2 180 181	2 725 079	544 898	24,99%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Appréciation de l'équilibre économique global du contrat
conformément aux dispositions de l'avenant n°6

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2020	2021	Ecart	en %
RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre	3 028 026	3 758 730	730 704	24,13%
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 908 497	1 949 529	41 032	2,15%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	373 177	497 530	124 353	NS
RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre	746 352	1 311 671	565 319	75,74%
Résultat annuel moyen depuis 1993 (indexé comme l'annuité d'équilibre) montant économique sous réserve des amortissements économiques restant à courir	547 977	582 055	34 078	6,22%
En % des produits de l'exercice	2,19%	2,24%		
Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	12 249 411	6 354 486	-5 894 925	
Programme contractuel	87 225	49 842	-37 383	
Investissements incorporels	8 345 192	4 357 546	-3 987 646	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	3 816 994	1 947 098	-1 869 896	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

• **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Année 2021

Collectivité : B3110 - PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau)

LIBELLE	2020	2021	en %
Recettes liées à la facturation du service	7 832 936	8 215 201	4,88%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>7 761 668</i>	<i>8 049 257</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>71 268</i>	<i>165 944</i>	
Ventes d'eau à d'autres services publics	559 754	403 652	-27,89%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>559 754</i>	<i>403 652</i>	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	863 505	880 887	2,01%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>863 229</i>	<i>880 718</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>276</i>	<i>169</i>	
Exploitation du service	9 256 195	9 499 740	2,63%
Produits : part de la collectivité contractante	1 025 738	854 153	-16,73%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 025 009</i>	<i>849 632</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>729</i>	<i>4 521</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	342 273	268 567	-21,53%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>331 164</i>	<i>274 650</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>11 109</i>	<i>-6 083</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 285 504	1 418 600	10,35%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 282 092</i>	<i>1 368 418</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>3 412</i>	<i>50 182</i>	
Collectivité et autres organismes publics	2 653 515	2 541 319	-4,23%
Produits des travaux attribués à titre exclusif	379 044	415 775	9,69%
Produits accessoires	167 247	216 832	29,65%

(1) cette ligne contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Evolution des produits :

Les produits "collectivité et autres organismes publics" baissent consécutivement à la baisse des volumes vendus à l'Agglomération de Belfort,

Les Travaux attribués à titre exclusif et produits accessoires reprennent leurs niveaux 2019 (impact de la crise COVID en 2020).

Evolution des charges :

La baisse des charges d'énergie électrique et de produits de traitement est constaté et découle de la baisse des volumes traités dans l'usine de Mathay (baisse des volumes "besoin usines" et des pertes en réseau)

Les dépenses de "sous-traitance, matières et fournitures" et les "impôts locaux et taxes" reprennent les niveaux 2019 (sur les CARE consolidés).

La Contribution des services centraux et recherche augmente par rapport à 2020, tout en restant inférieure de 86 k€ à la valeur 2019 (sur les CARE consolidés).

Le calcul des charges relatives aux compteurs a évolué pour être plus représentatif du parc compteurs constaté en fin d'année.

Les pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement reprennent une valeur proche de 2019. En 2020, nous avons procédé à une opération de déstockage d'anciennes créances.

5.2 Situation des biens

- *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- ***Programme contractuel d'investissement***

Sans objet

- ***Programme contractuel de renouvellement***

Sans objet.

- ***Les autres dépenses de renouvellement***

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Pays de Montbéliard Agglomération
Fonds de Travaux fonctionnel 2021 - Veolia
Situation comptable définitive au 24 janvier 2022

Catégories	Désignation	Montant déposé HT
Réseau Eau Potable	BRANCHEMENTS EAU PLOMB	89 600,00 €
	BRANCHEMENTS EAU NON PLOMB	334 972,00 €
	REDUCTEURS AEP	1 263,00 €
	VENTOUSES AEP	3 000,00 €
		428 835,00 €
Stations et Réservoirs eau potable	Rénovation Maintenance sur turbine décanteur 1	546,00 €
	Rénovation Bart Haut variateur Pompe 1	446,00 €
	Renouvellement Mathay PEB 1 Mathay 2	7 218,00 €
	Renouvellement Sur crevas pompe 2	146,00 €
	Renouvellement Bart bas pompe 2	155,00 €
	Rénovation Mathay cana refoul ppes boues fraiches	3 723,00 €
	Renouvellement Mathay Pompe PRET N°3	56 969,00 €
	Renouvellement Paupin Pompe N°3	5 546,00 €
	Renouvellement Paupin Pompe N°1	14 286,00 €
	Renouvellement Bart station cuve anti-bélier	167,00 €
	Renouvellement Mathay Toiles filtre presse	1 787,00 €
	Renouvellement Mathay cellule boucle My 1 HT PE 2	6 955,00 €
	Renouvellement Mathay cellule boucle My2 HT PE 2	5 978,00 €
	Renouvellement Mathay disjoncteur général HT PE2	5 920,00 €
	Renouvellement Mathay Variateur Pompe PRET N°3	31 473,00 €
	Rénovation Sochaux vignes Maint cell transfo	3 682,00 €
	Rénovation Sochaux vignes Maint cell interrupt	1 212,00 €
	Renouvellement Sochaux les vignes Disjoncteur BT	3 781,00 €
	Renouvellement Mathay Disjoncteur variateur PRET3	2 415,00 €
	Rénovation Mathay Verin bras laveuse UB	290,00 €
	Rénovation Mathay conduite eau salle machine	4 701,00 €
	Renouvellement Mathay Poste de supervision Usine	3 710,00 €
	Rénovation Mathay Equilibre Turbine cloche My2	232,00 €
	Renouvellement Mathay Chloromètre N°5 EAU TRAITEE	978,00 €
	Renouvellement Mathay Chloromètre N°6 EAU TRAITEE	995,00 €
	Renouvellement Mathay sondes chlore	116,00 €
	Rénovation Mathay Anti-bélier 1 Pompe Refoulement Eau Traitée	6 346,00 €
	Rénovation Mathay Anti-bélier 2 Pompe Refoulement Eau Traitée	5 630,00 €
	Rénovation Mathay Anti-bélier 3 Pompe Refoulement Eau Traitée	5 618,00 €
	Rénovation Mathay Anti-bélier 4 Pompe Refoulement Eau Traitée	5 570,00 €
	Renouvellement MATHAY St Symphorien analyseur Cl2	536,00 €
	Rénovation MATHAY Maint an compres air 1 My2	955,00 €
	Rénovation MATHAY Maint an compres air 2 My2	894,00 €
	Rénovation Mathay porte sectionnelle salle mac	1 197,00 €
	Rénovation Mathay Compresseur air Tracvac MY1	1 726,00 €
	Rénovation Mathay compresseur air O3 N°1 Maint	2 320,00 €
	Rénovation Mathay compresseur air usine 1 My2	1 466,00 €
	Rénovation Mathay Remplacement tresses PRET 2	1 247,00 €
	Rénovation Mathay portail sortie usine opératé	2 139,00 €
	Renouvellement Mathay Pompe acide Bache 2 (1500)	2 050,00 €
	Renouvellement NOMMAY chloromètre bouteille 1	1 066,00 €
	Renouvellement Mathay Eclairage extérieur	7 930,00 €
	Rénovation Etupes péage Conduite Refoul Coprie	7 256,00 €
	Rénovation Mathay comp. air O3 N°1 Sonde T°c	648,00 €
	Renouvellement Badevel pompe eau motrice chlore	760,00 €
	Renouvellement Mathay chloromètre tanck N°2	1 106,00 €
	Renouvellement Mathay chloromètre tanck N°3	1 106,00 €
	Renouvellement Mathay chloromètre tanck N°4	1 106,00 €
	Rénovation Mathay laveurs filtre presse buses	1 633,00 €
	Renouvellement Mathay Pompe d'eau filtrée 2 MY1	13 654,00 €
	Rénovation Mathay Hydraulique Multiflo Mathay	2 136,00 €
	Renouvellement Mathay VF Pompe eau filtrée 2 My1	3 319,00 €
	Renouvellement Mathay vanne eau filtrée Filtre 10	5 466,00 €
	Rénovation Mathay Stator pompe de gavage usine	528,00 €
	Rénovation Mathay Stator pompe de pressage usi	528,00 €
	Renouvellement Mathay d'apet de refoulement PRET 3	4 928,00 €
	Renouvellement Dambenois station variateur pompe 1	3 522,00 €
Renouvellement DASLE chloromètre bouteille 1	1 213,00 €	
Rénovation Mathay compresseur air O3 N°1 Maint	1 512,00 €	
Rénovation Mathay compresseur air usine 1 MY1	1 240,00 €	
Renouvellement Mathay COFFRET POUR PROTECTION CATH	5 651,00 €	
Renouvellement BADEVEL CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 060,00 €	
Renouvellement BADEVEL CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 083,00 €	
Renouvellement Dambenois station variateur pompe 2	1 251,00 €	
Rénovation Mathay Paliers roulement cloche Mat	2 179,00 €	
Renouvellement Mathay Vanne amorçage extract boues	3 876,00 €	

Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
Stations et Réservoirs eau potable (Suite)	Rénovation Mathay Réfection 2 batardeaux	1 265,00 €
	Rénovation Hérimoncourt Crevas vérifi anti-bélier	1 240,00 €
	Rénovation Dasle pompage vérif anti-bélier	1 132,00 €
	Renouvellement Mathay Contacteur flotteur cloche M	1 611,00 €
	Rénovation Mathay Equilibre Turbine cloche My2	384,00 €
	Rénovation Mathay Charbon actif tuyauterie	2 746,00 €
	Rénovation Mathay Climatisation 2 supervision	1 240,00 €
	Renouvellement Mathay variateur pompe ACPC2100 MY1	2 453,00 €
	Renouvellement Mathay débit test dilution acide 12	625,00 €
	Rénovation Montbéliard Mt chevis trappe échel	782,00 €
	Rénovation Etupes copries Réser trappe échelle	565,00 €
	Renouvellement Arbouans Tégestion compteur secto	639,00 €
	Rénovation Hérimoncourt Etanchéité cuve 2	30 849,00 €
	Renouvellement Seloncourt Les essards Porte	1 993,00 €
	Renouvellement Etupes copries échelle cuve	5 821,00 €
	Rénovation Montbéliard Mont chevis Serrure por	683,00 €
		330 906,00 €
	759 741,00 €	

**Pays de Montbéliard Agglomération
Fonds de Travaux Patrimonial - Veolia**

Précisions sur les travaux engagés	Commune	Adresse	Année de réalisation (exercice)	Montant des travaux
Raccordements et contrôles pression/désinfection	AUDINCOURT	Route de Seloncourt	2021	2 920,03 €
Raccordement AEP DN 150	BADEVEL	Rue du Coteau Charbonnet	2021	7 449,64 €
Sécurisation accès - caille bottis	BART	Reservoir BART BAS	2021	4 375,00 €
Raccordements et contrôles pression/désinfection	BROGNARD	Route Allenjoie	2021	8 187,36 €
Renouvellement / déplacement canalisation Eau potable	DAMBENOIS	Liaison Brognard/ Dambenois	2021	80 658,86 €
Alimentation Technoland 2.2	DAMBENOIS	Reservoir 3 Bomes	2021	34 152,28 €
Sécurisation accès - caille bottis	DASLE	Reservoir Cottote	2021	2 824,00 €
Raccordements et contrôles pression/désinfection	EXINCOURT	Rue du Chemin de Fer	2021	5 275,18 €
Sécurisation accès - Gardé corps	MATHAY	Usine AEP - Prise d'eau n°2	2021	780,00 €
Mise en place potence de levage	MATHAY	Usine AEP	2021	2 800,00 €
Création ouverture parois reservoir n°2	MATHAY	Reservoir St Symphorien	2021	750,00 €
Renouvellement Eclairage extérieur	MATHAY	UP Mathay	2021	14 180,00 €
Sécurité Réservoir Sous-les-vignes	MONTBELIARD	Reservoir Sous-les-Vignes	2021	1 532,82 €
Renouvellement canalisation AEP	MONTBELIARD	Pont Bermont	2021	53 775,00 €
Raccordement AEP DN 150	MONTBELIARD	Pont Bermont	2021	2 989,58 €
Pose vanne DN 300 mm	MONTBELIARD	Reservoir des Miches	2021	4 258,95 €
Sécurisation accès + Mise en place anti belier	SELONCOURT	Reservoir de Paupin	2021	2 356,00 €
Renouvellement/déplacement canalisation AEP	SOCHAUX	Evoironnes-T3	2021	28 566,13 €
Installation purge	VOUJEAUCOURT	Rue des Prés	2021	2 122,24 €
			Total	259 953,07 €

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ALLENJOIE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

ARBOUANS	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

AUDINCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

BADEVEL	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

BART	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

BAVANS	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégitaire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégitaire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

BETHONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégitaire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégitaire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

BROGNARD	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	- 16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

COURCELLES LES MONTBELIARD	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

DAMBENOIS	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

DAMPIERRE LES BOIS	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	- 16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

DASLE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	- 16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

ETUPES	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

EXINCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

FESCHES LE CHATEL	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

GRAND CHARMONT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

HERIMONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

MANDEURE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

MATHAY	m ³	Prix au 01/01/202 2	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	- 16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

MONTBELIARD	m ³	Prix au 01/01/202 2	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

NOMMAY	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	- 16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

SAINTE SUZANNE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	- 16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

SELONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

SOCHAUX	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

TAILLECOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

VALENTIGNEY	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

VANDONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

VIEUX CHARMONT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

VOUJEAUCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part communautaire			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
ALLENJOIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	748	745	744	751	754	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	320	319	325	325	331	1,8%
Volume vendu (m3)	29 165	28 443	29 025	29 754	31 037	4,3%
ARBOUANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	967	960	948	954	936	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	372	371	372	372	373	0,3%
Volume vendu (m3)	65 023	60 951	58 691	50 038	49 577	-0,9%
AUDINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 370	14 363	13 796	13 569	13 538	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	4 054	4 123	4 152	4 134	4 198	1,5%
Volume vendu (m3)	489 906	609 643	547 245	564 767	578 688	2,5%
BADEVEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	850	844	838	829	828	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	337	334	334	353	354	0,3%
Volume vendu (m3)	35 848	33 858	33 949	29 942	35 449	18,4%
BART						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 063	2 070	2 065	2 033	2 019	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	780	778	796	803	802	-0,1%
Volume vendu (m3)	80 427	78 922	81 238	77 533	83 062	7,1%
BAVANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 758	3 742	3 721	3 700	3 703	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 438	1 454	1 446	1 456	1 472	1,1%
Volume vendu (m3)	149 365	147 928	148 900	140 231	150 473	7,3%
BETHONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 812	5 739	5 790	5 725	5 621	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	1 401	1 404	1 426	1 418	1 423	0,4%
Volume vendu (m3)	215 472	211 698	213 729	208 409	223 396	7,2%
BROGNARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	453	488	493	493	491	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	240	241	238	244	248	1,6%
Volume vendu (m3)	46 003	54 573	31 101	32 500	33 840	4,1%
COURCELLES LES MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 108	1 215	1 263	1 317	1 372	4,2%
Nombre d'abonnés (clients)	516	521	522	528	532	0,8%
Volume vendu (m3)	46 798	47 088	47 233	45 352	52 196	15,1%
DAMBENOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	766	757	761	776	777	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	290	297	302	302	316	4,6%
Volume vendu (m3)	25 414	27 022	29 171	26 808	31 766	18,5%
DAMPIERRE LES BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 693	1 697	1 691	1 662	1 644	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	701	687	693	687	701	2,0%
Volume vendu (m3)	65 260	61 568	71 631	63 658	73 018	14,7%
DASLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 459	1 458	1 460	1 452	1 431	-1,4%

Nombre d'abonnés (clients)	609	610	611	614	618	0,7%
Volume vendu (m3)	60 258	57 546	61 567	56 331	58 809	4,4%
ETUPES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 709	3 776	3 808	3 791	3 790	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 385	1 411	1 406	1 418	1 423	0,4%
Volume vendu (m3)	190 757	188 654	191 850	184 411	211 381	14,6%
EXINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 251	3 260	3 278	3 272	3 284	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 454	1 456	1 472	1 464	1 465	0,1%
Volume vendu (m3)	164 619	160 574	155 954	147 300	159 588	8,3%
FESCHES LE CHATEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 262	2 243	2 232	2 222	2 213	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	912	919	921	926	925	-0,1%
Volume vendu (m3)	81 998	82 134	83 039	79 983	81 511	1,9%
GRAND CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 612	5 648	5 708	5 772	5 827	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 544	1 558	1 573	1 576	1 625	3,1%
Volume vendu (m3)	208 459	208 801	199 771	199 287	221 712	11,3%
HERIMONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 697	3 698	3 703	3 693	3 739	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 324	1 321	1 323	1 309	1 315	0,5%
Volume vendu (m3)	146 325	134 801	133 138	145 907	140 540	-3,7%
MANDEURE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 013	4 991	4 980	4 969	4 957	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 723	1 731	1 741	1 739	1 741	0,1%
Volume vendu (m3)	203 392	306 998	102 775	194 010	192 835	-0,6%
MATHAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 219	2 212	2 203	2 195	2 186	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	967	973	969	974	978	0,4%
Volume vendu (m3)	82 080	80 941	82 835	77 196	81 449	5,5%
MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 294	26 080	26 015	25 980	26 368	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	4 993	5 006	4 987	4 975	5 048	1,5%
Volume vendu (m3)	1 365 430	1 210 906	1 207 161	1 138 726	1 148 529	0,9%
NOMMAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 738	1 713	1 694	1 675	1 668	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	710	710	707	715	719	0,6%
Volume vendu (m3)	58 019	56 833	56 749	55 905	60 666	8,5%
SAINTE SUZANNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 597	1 589	1 572	1 551	1 528	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	538	542	545	545	567	4,0%
Volume vendu (m3)	77 172	75 540	72 161	67 367	70 031	4,0%
SELONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 053	6 012	5 970	5 919	5 885	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	2 219	2 230	2 244	2 235	2 276	1,8%
Volume vendu (m3)	304 116	329 535	317 780	280 838	295 287	5,1%
SOCHAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 984	4 014	4 054	3 989	3 930	-1,5%

Nombre d'abonnés (clients)	773	775	768	760	778	2,4%
Volume vendu (m3)	266 996	261 034	253 736	200 157	208 589	4,2%
TAILLECOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 123	1 137	1 139	1 128	1 126	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	502	518	517	521	526	1,0%
Volume vendu (m3)	40 132	39 503	40 654	38 280	41 713	9,0%
VALENTIGNEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 194	10 411	10 580	10 889	11 074	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	3 306	3 295	3 318	3 306	3 333	0,8%
Volume vendu (m3)	448 858	433 801	407 933	392 571	409 925	4,4%
VANDONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	872	865	860	862	853	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	345	344	344	354	351	-0,8%
Volume vendu (m3)	35 675	34 770	34 669	32 808	35 585	8,5%
VIEUX CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 757	2 767	2 776	2 798	2 816	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	990	1 011	1 000	996	1 016	2,0%
Volume vendu (m3)	101 251	99 470	100 317	109 291	104 978	-3,9%
VOUJEAUCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 466	3 404	3 331	3 259	3 272	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 352	1 350	1 376	1 373	1 362	-0,8%
Volume vendu (m3)	207 054	204 994	217 732	192 609	214 629	11,4%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0					

6.3 Le synoptique du réseau

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	29	29	10	10
Physico-chimique	5015	5015	283	283

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

- **Conformité des prélèvements**

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	211	210	271	271	482	481
Physico-chimie	62	62	19	19	81	81

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	99,5 %	100,0 %	99,8 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

- **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	421	420	542	542
Physico-chimique	3195	3194	53	53
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	843	842	818	816
Physico-chimique	2113	2107	1734	1733
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1146		1083	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - PRISES D'EAU MATHAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	368		800	4	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0.006	3	n/100ml	
Cryptosporidium intègres	0		0	2	n/100ml	
E.Coli par microplaques	272		1448	12	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	15		272	12	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia intègres	0		0	2	n/100ml	
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0	3	n/100ml	
Salmonelles dans 5 L	1		1	1	n/5l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	12	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	229	256.917	285	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.79	8.069	8.3	21	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.38	7.531	7.74	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.2	8.267	8.3	3	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	18.8	21.1	23.4	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	9.167	35	12	mg/l Pt	<= 100
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0.57	3.323	7.4	12	NFU	
Turbidité Terrain	0.81	4.757	14.7	12	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	12	mg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	11	mg/l	<= 0.2
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	12	µg/l	<= 5
Température de l'eau	0.9	11.632	23.6	57	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	12	µg/l	<= 2000
Manganèse total	0	2.442	7.4	12	µg/l	
Calcium	74	86.167	97	12	mg/l	
Chlorures	5.2	7.492	11.9	12	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	389	432.333	503	12	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	348.9	415.567	494	12	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.6	3.05	4.1	12	mg/l	
Potassium	1.1	1.658	2.8	12	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	0.92	2.931	5.6	12	mg/l	
Sodium	3.3	5.542	9.1	12	mg/l	<= 200
Sulfates	5.6	8	11.7	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.7	2.053	3	15	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	1.775	5.4	12	mg/l O2	
DCO	0	12.167	41	12	mg/l O2	
Matières en suspension	0	3.25	10	12	mg/l	
Oxygène dissous	7.1	8.944	11.9	11	mg/l	
O2 dissous % Saturation	66	81.755	107	11	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.036	0.1	12	mg/l	<= 1.5
Azote Kjeldhal (en N)	0	0.266	0.65	12	mg/l	
Nitrates	4.5	6.6	9.8	12	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0.016	0.03	12	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.031	0.1	12	mg/l P2O5	

Aluminium total	0.012	0.061	0.17	12	mg/l	
Arsenic	0	0	0	13	µg/l	<= 50
Baryum	0	0	0	12	mg/l	<= 1
Bore	0	1.192	14.3	12	µg/l	
Cadmium	0	0	0	12	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.053	2.4	45	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.004	0.041	45	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Fluorures	0	15.833	190	12	µg/l	
Mercure	0	0.029	0.3	12	µg/l	<= 1
Nickel	0	0.529	3.8	45	µg/l	
Plomb	0	0.129	3.4	45	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	12	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.005	0.039	45	mg/l	<= 5
Dibutyletain cation	0	0	0	11	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0.001	0.004	11	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	11	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	11	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	11	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	11	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	11	µg/l	
Benzo(a)pyrène	00	0.001	0.003	11	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	00	0.002	11	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0.001	0.003	11	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.001	0.002	11	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	0.001	0.004	11	µg/l	<= 0.2
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	00	0.004	0.014	11	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	00	0.002	11	µg/l	<= 0.2
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.027	0.049	22	µg/l	<= 0.1
Glyphosate	0	0.001	0.02	22	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.034	0.129	23	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	11	µg/l	
PCB 105	0	0	0	11	µg/l	
PCB 114	0	0	0	11	µg/l	
PCB 118	0	0	0	11	µg/l	
PCB 123	0	0	0	11	µg/l	
PCB 125	0	0	0	11	µg/l	
PCB 126	0	0	0	11	µg/l	
PCB 128	0	0	0	11	µg/l	
PCB 138	0	0	0	11	µg/l	
PCB 149	0	0	0	11	µg/l	
PCB 153	0	0	0	11	µg/l	
PCB 156	0	0	0	11	µg/l	
PCB 157	0	0	0	11	µg/l	
PCB 167	0	0	0	11	µg/l	
PCB 169	0	0	0	11	µg/l	
PCB 170	0	0	0	11	µg/l	
PCB 18	0	0	0	11	µg/l	

PCB 180	0	0	0	11	µg/l	
PCB 189	0	0	0	11	µg/l	
PCB 194	0	0	0	11	µg/l	
PCB 209	0	0	0	11	µg/l	
PCB 28	0	0	0	11	µg/l	
PCB 31	0	0	0	11	µg/l	
PCB 35	0	0	0	11	µg/l	
PCB 44	0	0	0	11	µg/l	
PCB 52	0	0	0	11	µg/l	
PCB 54	0	0	0	11	µg/l	
PCB 77	0	0	0	11	µg/l	
PCB 81	0	0	0	11	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	11	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	11	µg/l	
Métamitronne	0	0.001	0.007	11	µg/l	<= 0.1
Aminotriazole	0	0.007	0.073	11	µg/l	<= 0.1
Diuron	0	0.005	0.056	11	µg/l	<= 0.1

UP - USINE DE MATHAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	50	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		17	50	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	50	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	50	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	50	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	50	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	0.09	0.14	0.19	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	11	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	207	225	243	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.24	7.442	7.7	22	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.595	7.79	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7	7.46	7.8	50	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	19.25	21.25	23.75	4	°F	
TH Magnésien	1.092	1.376	1.68	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.6	18.218	21.4	50	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.6	23.316	26.9	50	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	50	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.261	12	46	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	50	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	49	Qualitatif	
Turbidité	0	0.135	0.48	50	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0	0	0	10	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5	11.963	20.9	72	°C	<= 25
Fer total	0	2.013	16.1	8	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1.375	11	8	µg/l	<= 50
Calcium	77	86	96	12	mg/l	
Chlorures	8.4	12.554	17.7	50	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	402	455.14	541	50	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	445	487.4	564	10	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.5	3.142	4	12	mg/l	
Potassium	1.2	1.625	2.3	12	mg/l	
Sodium	3.7	6.483	9.8	12	mg/l	<= 200
Sulfates	25.2	33.736	47	50	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.37	1.8	53	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.003	0.05	50	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.7	7.24	10.1	50	mg/l	<= 50
Nitrites	0	00	0.01	46	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.024	0.062	0.171	12	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	7	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	8	mg/l	<= 0.7
Bore	0	1.625	13	8	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	8	µg/l	<= 50

Fluorures	0	0	0	8	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0.003	0.021	8	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	7	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	8	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0.002	0.005	8	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0	0.003	0.008	8	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	8	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	8	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	8	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	8	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.001	0.023	20	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.001	0.023	20	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	8	µg/l	
PCB 105	0	0	0	8	µg/l	
PCB 114	0	0	0	8	µg/l	
PCB 118	0	0	0	8	µg/l	
PCB 123	0	0	0	8	µg/l	
PCB 125	0	0	0	8	µg/l	
PCB 126	0	0	0	8	µg/l	
PCB 128	0	0	0	8	µg/l	
PCB 138	0	0	0	8	µg/l	
PCB 149	0	0	0	8	µg/l	
PCB 153	0	0	0	8	µg/l	
PCB 156	0	0	0	8	µg/l	
PCB 157	0	0	0	8	µg/l	
PCB 167	0	0	0	8	µg/l	
PCB 169	0	0	0	8	µg/l	
PCB 170	0	0	0	8	µg/l	
PCB 18	0	0	0	8	µg/l	
PCB 180	0	0	0	8	µg/l	
PCB 189	0	0	0	8	µg/l	
PCB 194	0	0	0	8	µg/l	
PCB 209	0	0	0	8	µg/l	
PCB 28	0	0	0	8	µg/l	
PCB 31	0	0	0	8	µg/l	
PCB 35	0	0	0	8	µg/l	
PCB 44	0	0	0	8	µg/l	
PCB 52	0	0	0	8	µg/l	
PCB 54	0	0	0	8	µg/l	
PCB 77	0	0	0	8	µg/l	
PCB 81	0	0	0	8	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	8	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.008	0.03	8	Bq/l	
Activité bêta due au K40	34	45.5	63	8	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.019	0.054	8	Bq/l	

Activité bêta totale	0.06	0.076	0.11	8	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	8	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	8	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.03	0.722	0.92	64	mg/l	
Chlore total	0.05	0.852	1.14	64	mg/l	
Acide salicylique	0	0	0	1	ng/l	
Bromates	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	8	µg/l	
Chloroforme	0.64	4.83	16	8	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.454	1	8	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.978	1.9	8	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.64	6.261	18.27	8	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	8	µg/l	<= 1

ZD - PRINCIPALE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	166	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	432	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	432	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		8	431	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		2	431	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	432	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.61	7.72	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.2	7.587	8	430	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	430	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	166	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	257	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	430	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	421	Qualitatif	
Turbidité	0	0.221	1.9	425	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.213	0.95	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6	13.928	24	430	°C	<= 25
Fer total	0	7.186	27.3	7	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	403	457.302	597	431	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	443	443	443	1	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	1	1.1	1.2	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.005	0.05	170	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.02	0.045	0.19	164	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	7	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	7	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Cuivre	0.019	0.441	2.6	9	mg/l	<= 2
Nickel	0	2.1	6.8	5	µg/l	<= 20
Plomb	0	1.357	5.7	7	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.001	0.004	5	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.127	0.69	431	mg/l	
Chlore total	0	0.305	46	431	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	5	µg/l	
Chloroforme	6.5	8.98	10	5	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.43	1.246	1.7	5	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.8	3.08	3.8	5	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	10.9	13.306	15.3	5	µg/l	<= 100
----------------------------	------	--------	------	---	------	--------

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Usine de Mathay						
Energie relevée consommée (kWh)	4 025 020	5 145 035	5 146 534	4 984 587	4 815 404	-3,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0			4 997 914	4 826 779	-3,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	435	532	600	539	534	-0,9%
Volume produit refoulé (m3)	9 261 727	9 669 621	8 571 254	9 241 247	9 020 399	-2,4%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Reprise Bart Bas						
Energie relevée consommée (kWh)	17 821	19 261	19 279	18 889	12 045	-36,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0			17 498	13 262	-24,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	492	557	571	570	449	-21,2%
Volume pompé (m3)	36 200	34 587	33 755	33 149	26 811	-19,1%
Reprise Citadelle						
Energie relevée consommée (kWh)	89 917	100 184	84 433	86 729	87 944	1,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0			74 873	89 176	19,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	354	274	266	4 579	5 237	14,4%
Volume pompé (m3)	253 703	365 602	317 771	18 942	16 793	-11,3%
Reprise Dasle						
Energie relevée consommée (kWh)	247 603	267 176	226 591	275 343	169 589	-38,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0			267 493	167 326	-37,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 009	4 069	4 048	4 149	4 071	-1,9%
Volume pompé (m3)	61 755	65 655	55 970	66 364	41 656	-37,2%
Reprise de Nommay						
Energie relevée consommée (kWh)	104 176	138 319	122 918	132 530	102 230	-22,9%
Energie facturée consommée (kWh)	0			124 311	124 151	-0,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	259	298	221	475	447	-5,9%
Volume pompé (m3)	402 120	464 646	555 694	279 231	228 633	-18,1%
Reprise de Paupin						
Energie relevée consommée (kWh)	75 633	81 211	57 988	57 731	55 040	-4,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0			55 966	55 093	-1,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	645	665	571	414	375	-9,4%
Volume pompé (m3)	117 197	122 082	101 578	139 306	146 963	5,5%
Reprise Péage						
Energie relevée consommée (kWh)	26 700	29 560	26 849		29 400	
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	151	148	131		166	
Volume pompé (m3)	177 372	199 800	204 355	191 958	176 601	-8,0%
Reprise Sous Les Vignes						
Energie relevée consommée (kWh)	47 719	39 971	61 677	98 979	70 543	-28,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0			77 116	72 681	-5,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	362	256	283	364	364	0,0%
Volume pompé (m3)	131 720	155 888	217 662	271 990	193 851	-28,7%
Reprise Sur Crevas						
Energie relevée consommée (kWh)	75 463	83 390	101 549	224 894	59 850	-73,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0			104 350	75 193	-27,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	707	754	659	1 278	541	-57,7%
Volume pompé (m3)	106 700	110 640	154 030	175 908	110 725	-37,1%
Surpresseur Bart Haut						
Energie relevée consommée (kWh)	9 390	7 779	7 798	8 427	6 692	-20,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 034	1 164	1 370	1 209	1 232	1,9%
Volume pompé (m3)	9 079	6 683	5 690	6 968	5 432	-22,0%
Surpresseur Bavans						
Energie relevée consommée (kWh)	15 223	21 294	20 935	11 402	19 376	69,9%

Energie facturée consommée (kWh)				15 286	20 545	34,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 941	2 586	4 117	2 063	4 246	105,8%
Volume pompé (m3)	7 844	8 235	5 085	5 527	4 563	-17,4%
Surpresseur Grammont						
Energie relevée consommée (kWh)	3 942	6 489	4 623	10 138	4 823	-52,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0			7 782	5 970	-23,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	7 760	9 101			9 117	
Volume pompé (m3)	508	713		0	529	100%
SURPRESSEUR MATHAY la Prusse						
Energie relevée consommée (kWh)	1 331	1 389	3 321			
Energie facturée consommée (kWh)	0			2 583	1 130	-56,3%

Réservoir ou château d'eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Réservoir Bart Bas						
Energie facturée consommée (kWh)				17 498		
Réservoir Bavans Haut						
Energie relevée consommée (kWh)	686	854	2 120	446	694	55,6%
Energie facturée consommée (kWh)				649	742	14,3%
Réservoir Bois Côte						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)	0			1 578	1 807	14,5%
Réservoir Champs Montants						
Energie relevée consommée (kWh)	267	429	147	156	160	2,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0			106	164	54,7%
Réservoir Citadelle						
Energie facturée consommée (kWh)				74 873		
Réservoir Coprie						
Energie relevée consommée (kWh)	131	226	230	230	230	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0			227	218	-4,0%
Réservoir Crépon						
Energie relevée consommée (kWh)	339	341	259	312	366	17,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0			266	269	1,1%
Réservoir Crevas						
Energie facturée consommée (kWh)				104 350		
Réservoir Dampierre lès Bois						
Energie relevée consommée (kWh)	1 362	1 651	1 511	1 299	1 694	30,4%
Energie facturée consommée (kWh)				1 316	1 353	2,8%
Réservoir Exincourt Ht Service						
Energie relevée consommée (kWh)	536	406	259	395	347	-12,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0			276	334	21,0%
Réservoir Fort Lachaux						
Energie relevée consommée (kWh)	1 129	1 023	268	401	334	-16,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Réservoir Les Miches						
Energie relevée consommée (kWh)	4 808	2 480	14 319	14 101	4 431	-68,6%
Energie facturée consommée (kWh)	724			13 830	6 361	-54,0%
Réservoir Mont Chevis						
Energie relevée consommée (kWh)	509	499	443	477	419	-12,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0			413	435	5,3%
Réservoir Montanot						
Energie relevée consommée (kWh)	617	55	433	2 383	1 775	-25,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0			614	1 406	129,0%
Réservoir Nommay						
Energie facturée consommée (kWh)				124 311		
Réservoir Paupin						
Energie facturée consommée (kWh)				55 966		
Réservoir Sous les Vignes						
Energie facturée consommée (kWh)				77 116		
Réservoir St Symphorien						
Energie relevée consommée (kWh)	3 138	1 175	1 758	1 007	1 769	75,7%

Energie facturée consommée (kWh)	0			1 338	993	-25,8%
----------------------------------	---	--	--	-------	-----	--------

Circulateur ou accélérateur

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Accélérateur Dambenois						
Energie relevée consommée (kWh)	25 150	26 810	25 869	30 459	23 858	-21,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0			26 659	25 332	-5,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	358	306	334	343	356	3,8%
Volume pompé (m3)	70 345	87 600	77 540	88 845	67 057	-24,5%

Autres installations eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Comptages Bondeval						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0					
Volume pompé (m3)	4 795	3 118				
PASSE MOBILE MATHAY						
Energie relevée consommée (kWh)	122	147	274			
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Relai catho (Etupes) bateliers						
Energie relevée consommée (kWh)	330	689	589		1 517	
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Relai catho (Etupes) cordonnier						
Energie relevée consommée (kWh)	25	2	4		0	
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Relai catho (Etupes) écureuils						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0		0	
Energie facturée consommée (kWh)	0					

6.6 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

- ***Avis des commissaires aux comptes***

→

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

Adresse : **Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS** N° SIREN : **572625526**

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valide à compter de (annexation date)
this certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

jusqu'à
(until)

2021-08-20

Ce document n'est qu'un document d'information. Il ne constitue pas un document officiel. Les données et informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Retenez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification des systèmes de management de la qualité, de l'environnement et de l'énergie. AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Normalisation (Afnor). AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Normalisation (Afnor). AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Normalisation (Afnor).



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Ce document est réservé à l'usage interne. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Générale de l'AFNOR Certification est formellement interdite.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Not to be used for any other purpose than the one for which it was issued. Any unauthorized use or reproduction without the written permission of the AFNOR Certification General Director is strictly prohibited.



Fichez le QR Code
pour vérifier le statut
du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (aménosokira)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'à
Until

2021-11-09

Modérateur et directeur général : Franck LEBEUGLE, France, Président
Co-ordinator and managing director: Franck LEBEUGLE, France, President

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la norme ISO 9001:2015. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la norme ISO 9001:2015. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la norme ISO 9001:2015.





Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Un document électronique signé à l'aide d'un processus digital certifié conforme à la norme ISO 15926.
The document is electronically signed, it complies with a certified digital signature process.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Plusieurs QR
Codes pour vérifier la
validité du certificat.

AFNOR Certification est une filiale de AFNOR, une association loi 1901. AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 000 € (cent millions d'euros). AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 000 € (cent millions d'euros). AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 000 € (cent millions d'euros).



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liens complémentaires des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations in appendix

Ce certificat est valide à compter du (anniversary date):
This certificate is valid from (anniversary date)

2018-11-10

validité (validity)

2021-11-09

Document signé électroniquement. Le certificat est enregistré dans le registre public de l'AFNOR Certification.

Franck LEBEUOLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR code pour vérifier la validité du certificat

Not a valid document unless signed by AFNOR Certification. This certificate is recorded in the public register of AFNOR Certification.
Questo documento non è valido se non è firmato dalla AFNOR Certification. Questo certificato è registrato nel pubblico registro della AFNOR Certification.





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Un document est signé électroniquement à l'aide d'un système électronique de signature.
This document is electronically signed using an electronic signature system.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR
Clics pour vérifier la
validité du certificat.

*Notariat Public de la Région Île-de-France, 11, rue de Valenciennes, 75013 Paris, France. Téléphone: 01 47 33 40 00. Fax: 01 47 33 40 01.
www.notariatpublic.com
Cet acte est certifié par le Notaire Public de la Région Île-de-France, 11, rue de Valenciennes, 75013 Paris, France.
www.notariatpublic.com

11 rue Francis de Pressensac - 92677 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 47 33 40 00 - F. +33 (0)1 48 12 00 00
SAS au capital de 50 000 000 € - 020700000 RCS Nanterre - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le **1er janvier 2023**.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le **25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du **1er janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du

marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités

d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Gestion de la qualité des eaux de piscines

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.

Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1er avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

Facturation électronique

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1er janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1er janvier 2026 pour les PME.

Recouvrement

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants:

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire.
- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;

- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1er mars 2022.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

Service public de l'eau potable

Les ressources stratégiques en eau

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les “zones de sauvegarde” des masses d’eau souterraines, si l’information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de “satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine”.

Dérogations au Schéma Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

La loi ASAP a englobé dans la procédure d’Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L’AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l'article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés "les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence".

Le décret supprime également l'enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

Renforcement du Schéma de distribution d’eau potable

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s’applique au sein des Schémas de distribution d’eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques.

Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d’eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d’eau potable,
- un programme d’actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l’état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l’évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.

Ces dispositions s’inscrivent dans la poursuite des objectifs d’amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite “Grenelle 2” (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu’elle intervient après le 1er janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1er janvier 2026 la prise de compétence “eau potable” (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur Schémas de distribution d’eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

Encadrement de la déclaration de forage

L’article 64 de loi “climat et résilience” stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d’eau qu’elles réalisent, quel qu’en soit l’usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

Gestion de la rareté de l'eau

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1er juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats

effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Réseaux intérieurs

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

Gestion des proliférations de cyanobactéries

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et

de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

Gestion des sous-produits / déchets

- *Déchets non dangereux*

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

- *Déchets - Bordereaux de suivis des déchets*

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Trackdéchets)

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

- *Déchets - Registre de déchets*

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre

chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³

- **Déchet – Traçabilité**

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée [Trackdéchets](#)).
L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également tracée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.

Le site de l'excavation correspond :

- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

- **Déchet - Sortie de statut de déchet**

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir. , art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

• L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale ...

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Autres annexes

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

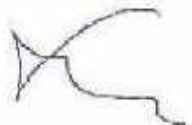
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

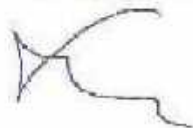
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

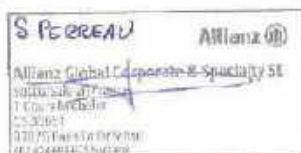
Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorized signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax : 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 256
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 256
Espace Louis Armand CS 21201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtag.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 256
 Espace Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtag.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 256
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie Intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS-PARIS 312 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection Incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS-PARIS 312 789 296
8, rue Louis Armand CS 71 201 - 75730 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil ; Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS-PARIS 312 789 296
8 rue Louis Armand CS 71 201 - 75730 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS-PARIS 312 789 296
8 rue Louis Armand CS 71 201 - 75730 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS-PARIS 312 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com